58e ANNEE (6e SÉRIE) — N° 45 — 28 OCTOBRE 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Fondé en 1879 par Mgr F. PERRIOT

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

PROPERTY OF WESTON COLLEGE LIBRARY WESTON, MASS.

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : **R. DESVOYES**

Toutes les lettres doivent être adressées à : Monsieur le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Haute-Marne)

Chèques postaux : Nancy 21.88

PRIX DES ABONNEMENTS :

FRANCE et UNION FRANÇAISE
Doctrine seule. .... 200 fr.
Doctrine et Prédication .... 300 fr.

ETRANGER
Voir les conditions détaillées sur la couverture du 14 octobre.

On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS-8e

SOMMAIRE

DOCTRINE

Autres notes sur la mort de Voltaire : Etudes de divers témoignages complétant notre article du 24 juin dernier, 657.

Questions de Science ecclésiastique. — L'Eglise a-t-elle jamais canonisé, et pourrait-elle le faire, des hérétiques ou des schismatiques ? 664. — S. Vincent de Paul occupa des postes très divers en plusieurs régions ; sa situation canonique était-elle régulière ? 667. — Que faut-il entendre par « *mitigation* » des peines de l'enfer ? Une telle théorie serait-elle acceptable ? 668.

Liturgie. — Consultations diverses : peut-on chanter une « messe du jour » à un enterrement ? 670 ; etc...

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : M. Chaume, *Mélanges bénédictins*, 672.

PREDICATION

Dominicales liturgiques. — XLI. *24e Dimanche après la Pentecôte* (Fête du Christ-Roi) : Apôtres et soldats du Christ, Roi de l'univers, 305.

Fête de la Toussaint. — II. Fête de la sainteté, 306.

Pour le jour des Morts. — Les souffrances du Purgatoire, 308.

Entretiens sur l'Action Catholique. — XXX. L'Action catholique et l'enfance écolière, 309.

Plans d'instructions sur le Credo. — XXVI. « Le troisième jour, est ressuscité des morts », 311.

En vente à nos bureaux

PETITE HISTOIRE DE MA RELIGION, par M. le chanoine FOURNIER. — In-12 de 160 p. — L'exemplaire, 40 fr., franco, 60 fr. — Par quantités : voir les prix sur la couverture des 23 et 30 septembre.

LA PREDICATION DES CHOSES QUI NOUS ENTOURENT, par M. l'abbé BALANCHE. — Un vol. in-12 de 522 pages. — Prix *franco :* 85 fr.

LE VESTIBULE DU PARADIS, par M. le chanoine ROLLAND. — Un vol. in-16 de XIV-426 p. — Prix *franco :* 85 fr.
Etude sur le Purgatoire au point de vue dogmatique, liturgique et moral, en 56 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations.

PETIT COURRIER

Q. — Connaissez-vous une sainte *Albine ?*

R. — Oui, et même plusieurs :

1° Ste Albine, une des chrétiennes martyrisées à Lyon, avec S. Pothin, en 177 (fête le 2 juin) ; son nom serait peut-être *Julia Albina*. — 2° Ste Albine, martyre, honorée avec S. Paxentius à St-Martin-des-Champs, à partir du XVe siècle (fête le 26 septembre) ; on ne sait rien de certain sur elle. — 3° Ste Albine, martyre sous Dèce, IIIe siècle ; elle serait originaire de Palestine, son corps jeté dans une barque aurait abordé en Campanie ; elle est honorée à Formies (fête le 16 décembre). (Cf. *Dict. d'Hist. et Géogr. eccl.*, t. I, col. 1697-98).

Q. — Il me faudrait un ouvrage qui montre bien ce qu'était le monde païen avant Jésus-Christ au point de vue croyances et mœurs, afin de faire bien comprendre à des hommes les bienfaits du christianisme... Pourriez-vous m'en indiquer un ?

R. — Vous aurez une documentation très sérieuse et fort riche dans l'ouvrage de A.-J. Festugière et P. Fabre, *Le monde gréco-romain au temps de Notre-Seigneur,* 2 vol. in-12, Bloud et Gay, 1935, surtout le t. II : *Le milieu spirituel ;* — du même P. Festugière, *L'Enfant d'Agrigente,* in-12, édit. du Cerf ; — A. Baudrillart, *Mœurs païennes, mœurs chrétiennes,* 2 vol. in-12, Spes.

Q. — Devant donner une série de conférences et de prédications sur « le laïcisme en général et le laïcisme en France, en particulier », l'*Ami* pourrait-il m'indiquer les sources les plus pratiques et les plus actuelles auxquelles on peut puiser ?

R. — Vous consulterez avec fruit : E. Magnin, *Laïcisme et laïcité,* in-12 de 150 p., Bloud et Gay, 1930 ; — G. Combès, *L'assaut contre le Christ,* in-8, Lethielleux, 1948 ; — et peut-être, *a contrario* : D. Lallement, *Principes catholiques d'Action civique,* in-8, Desclée de Brouwer ; — J. Lecler, S. J., *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat,* in-16 de 256 p., Flammarion, 1946, surtout dans la 2e partie, le chapitre consacré au « *laïcisme d'Etat* ».

Q. — Auriez-vous la bonté de me dire quels livres je pourrais me procurer pour traiter la série des sermons sur « Liturgie et Prière » : la Prière, — le Pater, — l'Ave, — la Liturgie (Temps, Autels, Vases, etc.), — Cérémonies de la messe, — les dévotions.

R. — Nous avons donné dans l'*Ami* (Prédication) des instructions sur la *Liturgie* en 1907 et 1908, — puis de 1932 à 1935. Vous trouverez des sermons sur le *Pater* en 1931, en 1920, en 1911 ; — sur la *Prière,* en 1910, etc...

Lisez : Monsabré, *La prière,* — P. Janvier, *La prière* (Conf. de N.-D., 1919), Lethielleux ; — Dom L. Beauduin, *La piété liturgique,* Mont-César, Louvain.

Voyez encore : Monsabré, *La prière divine, le* Pater, Lethielleux ; — J. Labourt, *Six entretiens sur le Pater,* Gabalda ; — Chan. Quiévreux, *L'Evangile du* Pater *et de l'*Ave (32 instruct. pour mois de Marie), Lethielleux ; — Mgr Chevrot, *L'Ave Maria* (délicieuse brochure), Procure générale du Clergé.

Q. — Où trouver un petit fascicule contenant le *nouveau* texte latin de Complies, pour tous les jours ? Même question pour Prime. — 2o Y aurait-il un fascicule contenant, *en plus,* la traduction ?

R. — Ad I. Je ne connais pas. Les éditeurs livrent-ils ainsi, en fasc. séparés, les diverses parties du *Psautier* ou d'un *Diurnal* ?...

Ad II. Je vois annoncer : *Primes et Complies,* par René Duvillard, version française, texte liturgique, chant grégorien, chez X. Mappus, Le Puy (Hte-Loire). Ne connaissant pas l'ouvrage, j'ignore quel texte latin il comporte.

Q. — Existe-t-il un recueil de citations (tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, et même des Pères) susceptible de m'aider dans mes *prédications* et *conférences ?* Citations classées avec références, donc faciles à chercher et à retrouver dans le texte.

R. — Pour les citations de l'Ecriture, rien ne vaut une bonne concordance. Voyez celles indiquées dans l'*Ami* 1947, p. 290. Nous vous recommandons celle de Peultier Etienne et Gantois, *Concordantiarum thesaurus,* in-4 de XVI-1238 p., 2.000 f., chez Lethielleux.

Pour les textes des Pères, cherchez (d'occasion) les ouvrages du P. Busée, S. J., *Panarium, seu summa remediorum spiritualium... ex S. Scriptura sanctisque Patribus instructa,* 2e édit., par Ch. Martel, 2 vol. in-8, 1895, — *Viridarium christianarum virtutum...,* 2 vol. in-8, Walzer, 1896.

N'ayez garde d'oublier : M.-J. Rouët de Journel, S. J., *Enchiridion patristicum,* in-8 de XXVIII-802 p., — et Rouët de Journel, S. J., et Dutilleul, S. J., *Enchiridion asceticum,* in-8 de XXXVI-684 p., Fribourg-en-Brisgau ; une trad. franç. de ce dernier, *Textes ascétiques des Pères de l'Eglise,* in-8 de XVI-584 p., 250 f., est parue en 1947 chez Lethielleux. Ces deux ouvrages sont une mine très riche ; leurs index très bien faits permettent une consultation très rapide.

P. 126. — *Suppléments au Martyrologe :* L'éditeur Lethielleux N'EN A POINT PUBLIÉ ; une nouvelle édition du *Martyrologe* est en préparation chez Marietti, mais elle ne paraîtra pas avant un an.

P. 130. — *Livret de la Famille chrétienne,* 30, rue Barbet de Jouy, Paris ; — *Livret de Famille catholique.* Editions de l'Œuvre d'Auteuil, 40, rue Lafontaine, Paris-16e ; — *Livret de Famille catholique,* Imprimerie Régionale, Clermont-Ferrand (P.-de-D.) ; — J. Denave, *Le Mémorial de la famille chrétienne,* Editions Publiroc, Marseille ; — *Livret de famille,* par Dom Gaspard Lefebvre, Apostolat liturgique de l'abbaye St-André-lez-Bruges (Belgique) ; — *Le Livre d'or de la famille française,* texte du R. P. Janvier. Illustrations en couleurs de Mlle Odette Pauvert, Premier Grand Prix de Rome. Volume 25 x 20 de 40 p. monté sur onglets avec titre or. Actuellement on le trouve chez Desclée de Brouwer.

P. 150. — Parmi les *Bibles illustrées,* ajoutez l'excellente *Histoire Sainte,* Collection de la Miche de Pain, 4e année, Centrale des Œuvres, 39, rue de la Monnaie, Lille (Nord). A chaque page : verso, *illustration ;* recto, *texte.*

P. 151. — PETITE RECETTE POUR NETTOYAGE. Un confrère chimiste nous avertit qu'il est bien préférable et plus prudent d'employer de l'*acide chlorhydrique,* au lieu d'acide sulfurique.

P. 161. — Pour préparer de la braise pour encensoir :

Préparez un bain fait d'eau blanche = 25 0/0 d'acétate de plomb (autrement dit Extrait de Saturne), faire macérer 48 h. autant de *braise* (pas de charbon) que le bain peut en contenir ; remuer pour assurer l'homogénéité du mélange, couvrir d'un sac ou papier ; — puis faire sécher, de préférence au soleil.

Le Dimanche du Secours catholique

La Journée nationale de prières et de quête pour le *Secours catholique* aura lieu le dimanche 21 novembre.

Les sommes recueillies au cours de la Journée nationale de 1947 ont permis, pendant l'année 1948, de soulager bien des misères : malades, prisonniers, sinistrés...

Le *Secours catholique* a pu agir efficacement lors de toutes les catastrophes. Il est intervenu tant pour les sinistrés de l'Etat, le récent incendie de l'Hôpital Callot à Berck, que pour les cholériques d'Egypte, les victimes de Ludvigshafen et celles d'Indochine.

Cette année le *Secours catholique* demeurera prêt à agir au moindre appel, de si loin qu'il vienne.

Sur le plan national, du 21 novembre 1948 à Pâques 1949, se déroulera la Campagne « *Vieillards détresses cachées* ».

58e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 45 28 OCTOBRE 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

Autres notes sur la mort de Voltaire.

L'un des traits les plus attachants de ce que j'appellerai « la pratique courante de l'*Ami* », c'est l'étroite et incessante collaboration qui s'établit entre rédacteurs et lecteurs, ce qui peut permettre des reprises, des retouches, des mises au point intéressantes pour tous. C'est bien surtout à l'*Ami* qu'il est bon de se rappeler qu'il y a quelqu'un qui en sait plus que n'importe quel rédacteur particulier, c'est Monsieur Tout-le-Monde.

Je me disais cela en lisant les nombreuses et importantes lettres adressées à la rédaction à la suite de l'étude parue, le 24 juin 1948, sur la mort de Voltaire. Et il me souvenait aussi, à ce propos, d'avoir jadis recueilli, au Rœmer, à Francfort-sur-le-Mein, dans la fameuse salle du couronnement des empereurs, cette devise suggérée sans doute par quelque vieux moine à Philippe de Souabe, le dernier fils du Barberousse, mort en 1208 : *Quod male cœptum est ne pudeat mutasse !*

Grâce à Dieu, les lettres de nos lecteurs étaient accompagnées de documents qui vont nous permettre d'aller plus à fond dans cette question qui a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Voltaire s'est-il confessé, oui ou non ? Ses derniers moments ont-ils été marqués par des scènes de rage et de désespoir ? Que faut-il penser des conclusions admises par un certain nombre de ceux qui ont traité de cette question, tels qu'André Bellessort, dont l'*Essai sur Voltaire*, agréable et nuancé à souhait, date de 1925 ?

Voilà ce que nous allons essayer de dire, sans avoir certes la prétention d'épuiser un tel sujet, ni de dissiper toutes les ombres.

I

Et d'abord, qui était ce « certain abbé Gaultier » dont il a été question dans la brève esquisse du 24 juin ?

Sur ce premier point, nous devons à l'obligeance de M. le Doyen de Bacqueville-en-Caux de précieux renseignements, déjà publiés par lui dans *Les Echos du Doyenné de Bacqueville*, en 1933. L'abbé Gaultier est honoré sous le nom de *bienheureux Gaultier*, car il fut l'un des 191 martyrs du 2 septembre 1792, béatifiés par Pie XI, le 19 octobre 1926.

Louis-Laurent Gaultier était né à Bazouges-la-Pérouse, au diocèse de Rennes, en 1717. Entré jeune dans la compagnie de Jésus, il en sortit, à l'âge de 35 ans, en 1752. Dans les registres de la compagnie, il était signalé dans les termes un peu restrictifs que voici : « Sujet modeste, doué de bonne volonté et d'application, mais de talents ordinaires. »

Rentré dans le clergé séculier, il devint vicaire au Havre et enfin curé de Saint-Mards, au doyenné de Bacqueville, le 9 mai 1757. C'est de là qu'il partit pour Paris, où il devint chapelain des Incurables, en 1775.

Et voici que Voltaire arrive à Paris, en février 1778. Nous avons vu, le 24 juin, les lettres que l'abbé Gaultier lui écrivit. Mais grâce à M. le Doyen de Bacqueville, nous pouvons compléter ce que nous avons dit alors au moyen d'un document de toute première importance : le *Mémoire* présenté par l'abbé Gaultier en personne à l'archevêque de Paris, sur les derniers moments de Voltaire. Ce Mémoire, envoyé à l'archevêché, deux jours après la mort du célèbre écrivain, fut publié trois ans après, en 1781, par le P. Marie-Maxime Harel (en religion P. Hélie), dans un ouvrage intitulé : *Voltaire : Recueil des particularités curieuses de sa vie et de sa mort*. On le trouve aussi dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de M. de Voltaire*, publiés à Amsterdam, en 1785, par l'abbé Louis Chandon.

Le célèbre astronome Joseph-Jérôme de Lalande, originaire de Bourg-en-Bresse, et qui se piquait de littérature, voulut vérifier en personne les documents allégués par l'abbé Gaultier. Le bruit avait couru en effet que Voltaire s'était confessé et que l'abbé Gaultier lui en avait donné une attestation. Or, le mémoire de l'abbé Gaultier démentait formellement cette rumeur. Lalande fut bien obligé de se rendre à l'évidence.

Les *Echos du Doyenné de Bacqueville* ont donné in-extenso ce mémoire décisif du bienheureux Louis Laurent Gaultier.

Prenons y ce qui ajoute quelque précision à l'exposé précédent.

Nous avons vu, à cette date, l'échange de lettres entre l'abbé Gaultier et Voltaire, les 20 et 21 février 1778. Dans son rapport, l'abbé Gaultier déclare que, le 21 février, il alla rendre visite au malade. Laissons lui la parole :

« Il y avait, dit-il, dans la salle d'assemblée beaucoup de personnes qui voulaient lui parler ; il ne donna que deux ou trois minutes à cette assemblée, disant qu'il souffrait beaucoup et qu'il n'était pas en état de voir personne. Mais en se retirant il me prit par la main et me pria de le suivre. Il me conduisit à sa chambre, me fit asseoir auprès de lui et me demanda ce que j'avais à lui dire. Voici ma réponse : « Le désir de connaître l'homme célèbre de nos jours m'a fait prendre la liberté de vous écrire pour vous rendre mes devoirs, comme vous me l'avez mandé dans votre lettre. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître personnellement, mais je connais

beaucoup un de vos amis, M. de Lattaignant, j'ose même me flatter d'avoir sa confiance : ses infirmités et la caducité de son grand âge lui ont fait faire des réflexions que tout honnête homme doit faire, lorsqu'il se dispose à paraître devant Dieu et que vous avez faites plusieurs fois vous-même. Si mon ministère vous était agréable, vous n'avez qu'à parler et je me conformerais à vos vues. Je ne suis pas le seul dans Paris qui peut vous rendre ce service, vous pouvez choisir, vous trouverez des ministres plus dignes que moi et qui vous procureront cet avantage. »

Voltaire avait écouté ce petit discours avec beaucoup d'attention. Mais il voulut savoir si le prêtre qui lui parlait était venu de lui-même, ou si quelqu'un l'avait envoyé. On discerne, dans cette question, une sorte de dépit qu'on lui eût envoyé, à lui Voltaire, un personnage en somme de rang bien modeste dans la hiérarchie ecclésiastique. L'abbé Gaultier assura qu'il était venu de lui-même.

— « Quoi, M. l'Archevêque, M. le Curé de St Sulpice ne vous ont-ils pas conseillé ?

— Non, Monsieur, si ma démarche ne vous était pas agréable, je compte sur votre indulgence ; si au contraire elle vous fait plaisir, louons-en le Seigneur. »

Voltaire répliqua qu'il était ravi de savoir que son visiteur n'avait été poussé par personne et lui demanda qui il était. L'abbé Gaultier lui résuma sa vie : 17 ans chez les jésuites, près de 20 ans curé de St-Mards, au diocèse de Rouen [1]. Et il était maintenant chapelain aux Incurables. Voltaire vit bien qu'il avait affaire à un prêtre de ressources plutôt modestes et lui offrit ses services. Mais le prêtre refusa vivement, en disant :

« Ah ! Monsieur, que je me croirais bien récompensé, si vous étiez ma conquête. Ce Dieu miséricordieux ne veut pas votre perte, revenez à lui, puisqu'il revient à vous. »

Voltaire parut touché, il déclara qu'il aimait Dieu. L'abbé reprit qu'il fallait donc en donner des marques.

Pendant ce temps, l'entourage de Voltaire s'impatientait de ce long entretien. A trois reprises, on vint prier l'abbé Gaultier de ne pas fatiguer davantage le malade.

« Monsieur l'abbé, lui dit une première personne, finissez donc, vous voyez que M. de Voltaire vomit le sang et qu'il n'est pas en état de parler. »

Mais ce fut Voltaire lui-même qui répliqua assez vivement : « Hé, Monsieur, laissez-moi, je vous prie, avec M. l'abbé Gaultier, mon ami, il ne me flatte pas. »

Enfin, au bout de trois-quarts d'heure, Mme Denis, la nièce de Voltaire, vint dire très poliment à l'abbé qu'il était temps de remettre à un autre instant la suite de l'entretien.

En sortant de là, M. Gaultier alla rendre compte au vicaire-général, M. de l'Ecluse, et à M. le Curé de St-Sulpice, de ce qui venait de se passer et leur demanda leurs instructions sur la manière de se comporter au cas où ce premier entretien aurait une suite.

Dans l'article du 24 juin nous avons dit qu'il semble que Voltaire et on entourage aient manœuvré pour ne pas avoir l'air de refuser les sacrements, mais pour éviter aussi la confession ; et laissé entendre que les billets de Voltaire à l'abbé Gaultier, du 26 février, et de sa nièce, du 27, n'avaient pas été suivis d'une visite de l'abbé, parce qu'on l'avait évincé. Mais son rapport présente les choses un peu autrement. Il rapporte les deux billets du 26 et du 27, et déclare que, le 27, aussitôt après sa messe, il se rendit chez le marquis de Villette, où logeait Voltaire. Mais il ne put voir ce jour-là que Mme Denis. Elle lui dit que M. le curé de St-Sulpice était venu voir son oncle et l'avait engagé à ne pas différer sa confession. Voltaire lui avait répondu qu'il avait toute confiance en l'abbé Gaultier.

De nouveau, M. l'abbé Gaultier alla rendre compte au curé de St-Sulpice de cet entretien.

Le 2 mars, il revint chez Voltaire, qui était pris d'un vomissement de sang. Avant de le laisser entrer auprès du malade, on lui recommanda de ne pas l'effrayer et de lui parler avec douceur. Le maréchal de Richelieu sortait d'auprès de lui. Il dit au prêtre de ne pas le négliger et l'abbé lui promit de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour le salut de son âme.

Pour la seconde fois, donc, M. Gaultier fut admis dans la chambre de Voltaire. Que se passa-t-il alors ? Il va nous le dire lui-même :

« J'entrai dans la chambre de M. de Voltaire, qui me prit par la main et me pria de le confesser avant que de mourir. Je lui répondis que je l'entendrais volontiers en confession, que j'en avais parlé à M. le curé de St-Sulpice, dont il était paroissien et qu'il me l'avait permis, mais qu'il fallait qu'il fît une rétractation, avant que d'en venir là.

— « M. l'abbé, me dit-il, je vais en faire et en écrire une moi-même, dont vous serez content. Qu'on me donne du papier et de l'encre. Qu'on se retire et qu'on me laisse seul avec M. l'abbé Gaultier, mon ami. »

On se retira ; alors il écrivit de sa propre main la rétractation qui suit. La voici mot pour mot :

Profession de foi de Voltaire : « Je soussigné déclare qu'étant attaqué depuis quatre jours d'un vomissement de sang, à l'âge de 84 ans, et n'ayant pu me traîner à l'église, et M. le curé de St-Sulpice ayant bien voulu ajouter à ses bonnes œuvres celle de m'envoyer M. l'abbé Gaultier, prêtre, je me suis confessé à lui et que, si Dieu dispose de moi, je meurs dans la sainte religion catholique où je suis né, espérant de la miséricorde divine qu'elle daignera pardonner toutes mes fautes, et que si jamais j'ai scandalisé l'Eglise, j'en demande pardon à Dieu et à elle. »

M. de Voltaire écrivit encore de sa main ce qui suit : « M. l'abbé Gaultier m'ayant averti qu'on disait dans un certain monde que je protesterais contre tout ce que je ferais à ma mort, je déclare que je n'ai jamais tenu ce propos et que c'est une ancienne plaisanterie attribuée très faussement depuis longtemps à plusieurs savants plus éclairés que Voltaire. »

En écrivant tout cela, l'intention de Voltaire était évidemment de répandre le bruit qu'il s'était effectivement confessé. Il ajouta en effet, en présence de son neveu, l'abbé Mignot de Villevieille : « Vous allez sans doute l'insérer dans les journaux. je ne m'y oppose pas. »

Il avait dû comprendre au langage ou à la mine de l'abbé Gaultier que sa rétractation devait être soumise d'abord à l'archevêque, avant que l'on procédât à la confession. Raison de plus pour désirer que l'on publiât dans les journaux un texte d'où il résultait qu'il s'était confessé. Mais l'abbé lui répondit simplement : « Il n'est pas encore temps. »

[1] Exactement 18 ans, du 2 mai 1757 au 20 avril 1775.

Et comme Voltaire lui demandait s'il était content, le prêtre lui répondit que la rétractation ne lui paraissait pas assez ample et qu'il devait d'abord la communiquer à l'archevêque.

Il n'y eut donc pas de confession. Cela est très net, dans l'ensemble des textes. L'abbé se rendit à Conflans, résidence de l'archevêque qui était alors Christophe de Beaumont. Il laissa une copie de la rétractation de Voltaire. « Mais ce vertueux prélat, dit le mémoire de l'abbé Gaultier, ne la trouva pas suffisante. »

L'abbé Gaultier se rendit ensuite auprès du curé de St-Sulpice, lui rapporta ce qui s'était passé et lui remit le document en question, qu'il jugea lui aussi insuffisant. Il lui remit en même temps un billet de Voltaire promettant 600 livres pour les pauvres de la paroisse, — promesse qui n'eut pas de suite.

Pendant ce temps, le bruit courait que Voltaire s'était confessé. Ce qui le prouve c'est, entre autres choses, le langage de Condorcet, dans le passage suivant :

« Voltaire qui désirait pouvoir rester à Paris, sans être troublé par les délations sacerdotales, et qui, par une vieille habitude de sa jeunesse, croyait utile, pour l'intérêt même des amis de la raison, que des scènes d'intolérance ne suivissent point ses derniers moments, envoya chercher, dès sa première maladie, un aumônier des incurables, qui lui avait offert ses services et qui se vantait d'avoir réconcilié avec l'Eglise l'abbé de Latteignant, connu par des scandales d'un autre genre. »

A la nouvelle de la confession de Voltaire, « qui scandalisa, dit encore Condorcet, un peu plus les hommes éclairés qu'elle n'édifia les dévots, le curé de St-Sulpice courut chez son paroissien, qui le reçut avec politesse et lui donna suivant l'usage une aumône honnête pour ses pauvres. Mais, jaloux que l'abbé Gaultier l'ait gagné de vitesse, il trouva que l'aumônier des incurables avait été trop facile, qu'il aurait fallu exiger une profession de foi plus détaillée, un désaveu exprès de toutes les doctrines contraires à la foi que Voltaire avait pu être accusé de soutenir. L'abbé Gaultier prétendait qu'on aurait tout perdu en voulant tout avoir. Pendant cette dispute, Voltaire guérit ; on joua *Irène*, et la conversion fut oubliée. Mais au moment de la rechute, le curé revint bien décidé à ne pas enterrer Voltaire s'il n'obtenait pas cette rétractation si désirée. »

Il résulte de ce texte : 1° que Voltaire avait répandu le bruit qu'il s'était confessé ; 2° que Condorcet ne croyait pas à sa sincérité ; 3° que Voltaire avait la réputation de simuler des actes de religion, pour s'éviter des ennuis [2].

Mais Condorcet se trompait, en croyant qu'il y avait eu confession. Il se trompait encore, en supposant malignement un accès de jalousie entre le curé de St-Sulpice et l'abbé Gaultier. Il semble bien que celui-ci, en faisant sa première démarche, ait agi avec un zèle un peu précipité et qu'il aurait dû avertir le curé de St-Sulpice non pas *après* sa première visite à Voltaire, mais *avant* de faire cette visite. Mais rien ne prouve que le curé de St-Sulpice ait trouvé à redire à une démarche qui semblait devoir réussir.

Mais revenons au rapport de l'abbé Gaultier. Dès le lendemain de sa seconde visite, donc le 3 mars, il revint chez Voltaire, afin de l'engager à faire une rétractation « moins équivoque et plus détaillée ». Mais il ne fut pas reçu. Le suisse lui dit qu'on ne pouvait voir le malade. L'abbé Gaultier pensa que cette interdiction venait plutôt des admirateurs de Voltaire que du malade lui-même. Il semble avoir cru sincèrement qu'il allait gagner cette âme ! La veille, il avait rencontré plusieurs des amis de Voltaire, qu'il ne désigne que par des initiales : « MM. d'A... D... et M... » [3] et ces personnages lui avaient marqué du mécontentement de sa présence chez Voltaire.

Après plusieurs tentatives infructueuses, l'abbé Gaultier écrivit à Voltaire les lettres que nous avons citées, du 13 mars, puis du 30 mars.

Dans l'intervalle, eut lieu l'échange de lettres que nous avons citées aussi entre Voltaire et le curé de St-Sulpice. A partir du 15 mars, Voltaire va mieux. Cette première alerte est donc terminée.

L'abbé Gaultier gardait néanmoins la conviction, sans doute un peu naïve que l'écrivain s'était laissé toucher par lui. Et il insère dans son rapport cette phrase pleine de confiance :

« Pendant près de deux mois, M. de Voltaire fit bien des choses qui ne me plaisaient pas et que j'aurais peut-être pu empêcher, si j'avais pu m'entretenir avec lui. »

La part évidente d'illusion que l'on devine dans ces paroles n'est qu'une preuve de plus de l'art avec lequel Voltaire avait joué la comédie dans ses conversations avec l'abbé Gaultier, dont il avait rapidement percé à jour la belle simplicité.

Quelques textes des lettres de Voltaire publiés dans l'article précédent (p. 407-408), indiquent son état d'esprit habituel dans les dix dernières années de sa vie. Il ne croyait pas à l'immortalité de l'âme. Il ne parlait que de « partir pour le néant ». Nous avons cité aussi trois vers, en date du 16 mai 1778, indiquant qu'il était toujours dans les mêmes sentiments. Ces vers faisaient partie d'une courte épître adressée précisément à cet abbé de l'Attaignant, dont l'abbé Gaultier se glorifiait d'avoir provoqué la conversion, et dont il avait invoqué le patronage auprès de Voltaire, lors de sa première entrevue.

Les vers que Voltaire lui envoie, quinze jours avant sa mort attestent bien l'incurable frivolité du célèbre incrédule :

L'Attaignant chanta les belles ;
Il trouva peu de cruelles,
Car il sut plaire comme elles :
Aujourd'hui, plus généreux,
Il fait des chansons nouvelles
Pour un vieillard malheureux.
Je supporte avec constance
Ma longue et triste existence,
Sans l'erreur de l'espérance ;
Mais vos vers m'ont consolé ;
C'est la seule jouissance
De mon esprit accablé.

« Je ne peux aller plus loin, monsieur, ajoute en prose Voltaire : M. Tronchin, témoin du triste état où je suis, trouverait trop étrange que je répondisse en mauvais vers à vos charmants couplets. L'esprit d'ailleurs se ressent trop des tourments du corps, mais le cœur du vieux Voltaire est plein de vos bontés. »

A cette date, Voltaire était donc retombé malade.

[2] Rappelons à ce propos la communion pascale de Voltaire, à Ferney, en 1768 et les Lettres sévères que lui adressa l'évêque d'Annecy.

[3] Je ne suis pas en mesure de mettre des noms sous ces initiales. Même d'A... peut fort bien être d'Alembert, mais aussi bien d'Argental.

Le triomphe qu'on lui avait fait, à la Comédie française, avait épuisé ses dernières forces. Il mourait littéralement de cette gloire qu'il avait tant désirée et savourée.

Le rapport de l'abbé Gaultier va nous dire ce qui se passa alors. Le 29 mai, il apprend que Voltaire, cette fois, est condamné par les médecins et qu' « il n'en reviendra pas ». Il lui écrit la lettre du 30 mai que nous avons citée, dans la pensée qu'il suffira de lui rappeler sa dernière maladie, pour l'amener à penser à la grande affaire de son salut.

Le même jour, « sur les six heures » du soir, l'abbé Mignot, « conseiller du Grand-Conseil et neveu de Voltaire », vient lui-même le chercher pour confesser son oncle.

« Votre dernière lettre, lui dit-il, lui a fait la plus grande impression, il veut se confesser et ne se confessera qu'à vous. »

Nous dirons dans un instant ce que nous pensons de cette affirmation de l'abbé Mignot.

L'abbé Gaultier avait prévu cette éventualité et s'était muni d'une formule de rétractation en règle, approuvée par l'archevêque, pour la faire signer au mourant. Il lut cette pièce à l'abbé Mignot « qui la trouva bien faite ».

En voici le texte intégral :

« Je rétracte tout ce que j'ai pu dire, faire ou écrire contre les bonnes mœurs, contre la religion chrétienne, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, contre la personne adorable de Jésus-Christ, dont on m'accuse d'avoir attaqué la divinité, et contre son Eglise, dans laquelle je désire mourir, faisant la réparation actuelle, à la face de l'univers scandalisé par les œuvres qui paraissent sous mon nom depuis tant d'années : laquelle réparation n'est pas le fait de l'affaiblissement de mes organes dans mon grand âge, mais de la grâce de Jésus-Christ dont j'étais si indigne, qui m'ouvre les yeux sur l'horrible danger où les délires de mon imagination m'ont plongé. Je désire que cette réparation soit insérée dans tous les journaux et gazettes de l'Europe, afin qu'elle égale, autant qu'il est possible, les scandales que je voudrais détruire au prix même du peu de jours qui me restent à vivre.

« Fait à Paris, le 30 mai 1778, en présence de M. le curé de St-Sulpice et de M. l'abbé Gaultier. »

L'abbé Mignot, qui ne pouvait ignorer que l'état de son oncle ne permettait pas de tirer de lui un assentiment valable à cette rétractation, promit de la lui faire signer. L'abbé Gaultier le pria alors d'aller avec lui inviter le curé de St-Sulpice à les accompagner chez le malade.

Avant d'entrer dans la chambre du moribond, l'abbé Gaultier, qui tenait de toute évidence à multiplier les témoins de la rétractation, la lut au marquis de Villette, chez qui était Voltaire. « Il la trouva fort bien et... dit qu'il ne s'y opposait pas. »

Les deux prêtres entrèrent alors dans la chambre de Voltaire. Le curé de St-Sulpice voulut lui parler le premier, mais Voltaire « ne le reconnut pas ». L'abbé Gaultier s'approcha à son tour, et quelle ne fut pas sa surprise d'entendre le malade lui dire : « M. l'abbé Gaultier, je vous prie de faire mes compliments à M. l'abbé Gaultier. »

Voltaire le reconnaissait donc, mais il délirait. « Il continua, rapporte l'abbé Gaultier, à me dire des choses qui n'avaient aucune suite. Comme je vis qu'il était en délire, je ne lui parlai ni de confession ni de rétractation. »

C'est formel. Il n'y eut pas de confession. Il n'y eut pas de rétractation, parce que Voltaire n'avait plus sa connaissance, quand les deux prêtres furent reçus auprès de lui. En se retirant, l'abbé Gaultier demanda que l'on voulût bien le prévenir, dès que le moribond recouvrerait sa présence d'esprit. Il apprit le lendemain qu'il était mort, trois heures après la visite qu'on vient de dire, c'et-à-dire vers onze heures du soir.

Et voici maintenant la conclusion du rapport de l'abbé Gaultier :

« Si j'avais cru qu'il fût mort si tôt, je ne l'aurais pas abandonné et j'aurais fait tous mes efforts pour lui aider à bien mourir. Il est donc mort sans sacrements : Dieu veuille qu'il ne soit pas mort sans avoir eu un vrai désir de les recevoir et de faire une rétractation de toutes les impiétés de sa vie. »

Après un tel témoignage, le doute n'est plus permis. Voltaire est bien mort sans s'être confessé. En eut-il le désir sincère ? L'abbé Gaultier gardait un doute sur ce point, mais, semble-t-il, un doute *favorable*. Nous serions moins confiants que lui. Son rapport est le document le plus important que nous possédions sur la fin de Voltaire. En le signant, son auteur en attestait la parfaite exactitude, en disant :

« Voilà, Monseigneur, tout ce qui s'est passé dans la plus exacte vérité, à la mort de M. de Voltaire. Une fin si déplorable doit faire trembler et engager les pécheurs à ne pas différer leur conversion à leur mort. J'ai l'honneur, etc. A Paris, le 1er juin 1778. »

Dans ces conditions, on ne saurait accueillir qu'avec méfiance les versions qui circulèrent dans le public. D'après Condorcet, le curé de St-Sulpice aurait dit à Voltaire : « Croyez-vous en la divinité de Jésus-Christ ? » A quoi, le mourant aurait répondu : « Au nom de Dieu, monsieur, ne me parlez pas de cet homme-là et laissez-moi mourir en repos.»

Mais contre ce récit nous avons deux objections : 1° le rapport de l'abbé Gaultier n'en parle pas, alors qu'il affirme tout dire exactement ; 2° D'Alembert et d'autre affirment que Voltaire ne prononça pas la première partie de la phrase, c'est-à-dire : « Au nom de Dieu, monsieur, ne me parlez pas de cet homme-là. »

Le littérateur français Gustave Le Brisoys Desnoiresterres (1817-1892), qui a écrit plusieurs ouvrages documentés sur Voltaire (1855 et 1867-1876), raconte ainsi cette scène :

« Lorsque le curé de St-Sulpice eut dit : « M. de Voltaire, vous êtes au dernier terme de votre vie. Reconnaissez-vous la divinité de Jésus-Christ ? » Voltaire répondit deux fois : « Jésus-Christ ! Jésus-Christ ! » et repoussant le curé, il dit : « Laissez-moi mourir en paix ! »

— « Vous voyez bien qu'il n'a pas sa tête », dit très sagement le curé au confesseur, et ils sortirent. Et Voltaire dit à sa garde : « Je suis mort ! »

Il est difficile de dire ce qu'il y a de vrai dans ce récit. Il omet la bizarre invitation du mourant à l'abbé Gaultier de faire ses compliments à l'abbé Gaultier. Par contre, il admet que Voltaire n'avait pas sa tête. Et c'est ce que nous pouvons considérer comme le plus certain. Dans l'édition des Œuvres de Voltaire, dite *de Kehl*, après avoir rapporté le dernier billet de Voltaire, en date du 26 mai, donc quatre jours avant la mort, il est dit qu'il « retomba après l'avoir écrit, dans l'accablement dont il n'est

plus sorti. » Il y avait donc quatre jours qu'il délirait et c'est pourquoi nous disions plus haut que l'abbé Mignot ne pouvait ignorer que son oncle était incapable de signer une rétractation quelconque. Mais comme il voulait à tout prix éviter le scandale de funérailles civiles, par refus de sépulture de la part des autorités religieuses, ce fut lui qui alla chercher l'abbé Gaultier, comme on l'a vu, et il n'hésita pas à promettre tout ce qu'on lui demanda. Il se hâta du reste de s'en prévaloir en faisant signer, le 30 mai 1778, le billet suivant :

« Je soussigné certifie à qui il appartiendra que je suis venu, à la réquisition de M. de Voltaire et que je l'ai trouvé hors d'état de l'entendre en confession. — Gaultier, prêtre. »

Ce certificat contenait probablement une erreur. Ce n'était pas à la réquisition de Voltaire que l'abbé Gaultier était venu, mais à la demande de son neveu. Mais il est probable que le neveu avait affirmé que l'oncle en avait manifesté le désir.

Quoi qu'il en soit, le curé de St-Sulpice, à qui tout cela devait paraître bien suspect, refusa la sépulture. Mais l'abbé Mignot fit transporter le corps de son oncle à l'abbaye de Scellières en Champagne dont il était l'abbé commendataire, et là les honneurs religieux funèbres lui furent rendus. Le corps y resta enseveli jusqu'au 8 mai 1791, date à laquelle, par décision de la Constituante, il fut ramené en triomphe à Paris et déposé au Panthéon.

II

Il résulte de ce qu'on vient de voir que les derniers jours de Voltaire furent marqués par « un accablement », une torpeur coupée d'accès pénibles, qui ne furent interrompus que par son dernier billet, dont voici l'occasion et la teneur : le Conseil du Roi venait de casser l'arrêt du parlement condamnant à mort Lally-Tollendal, douze ans auparavant. C'était le fils de la victime qui avait obtenu ce succès et Voltaire l'avait beaucoup aidé dans ses longues et laborieuses démarches. On vint annoncer à Voltaire le résultat de tant d'efforts. Il traça alors le billet suivant :

« Le mourant ressuscite en apprenant la grande nouvelle ; il embrasse bien tendrement M. de Lally ; il voit que le roi est le défenseur de la justice : il mourra content. »

Ce fut le dernier acte sensé du moribond.

Mais possédons-nous quelques témoignages sur ses derniers jours ? C'est ce que nous allons examiner.

* *

En premier lieu, il existe un témoignage du célèbre médecin genevois, Tronchin, alors fixé à Paris, et dont on a vu plus haut que Voltaire recevait les soins.

Plusieurs de nos correspondants font appel à ce témoignage et bien que l'on n'ignore pas que Tronchin n'était pas très bien disposé pour son client, il est exact que son attestation n'est pas sans importance. La voici donc :

Il écrit au pasteur Boissart, à Genève :

« Si mes principes, mon bon ami, avaient besoin que j'en serrasse le nœud, l'homme que j'ai vu dépérir, agoniser et mourir sous mes yeux, en aurait fait un nœud gordien, et, en comparant la mort d'un homme de bien, qui n'est que la fin d'un beau jour, à celle de Voltaire, j'aurais vu bien sensiblement la différence qu'il y a entre un beau jour et une tempête, entre la sérénité de l'âme d'un sage, qui cesse de vivre et le tourment affreux de celui pour qui la mort est le roi des épouvantements. »

Tronchin fait ensuite allusion à des imprudences commises par son malade et qui hâtèrent sa mort. Ce qu'il dit confirme d'une manière frappante la conclusion à laquelle nous sommes arrivés déjà, à savoir que Voltaire, à la fin, n'avait plus sa tête à lui, qu'il délirait, qu'il était atteint d'une sorte de folie. Voici en quels termes, l'illustre médecin décrit cet état :

« Il a fait toutes les folies qui ont hâté sa mort et qui l'ont jeté dans l'état de désespoir et de démence le plus affreux. Je ne me le rappelle pas sans horreur. Dès qu'il vit que tout ce qu'il avait fait pour augmenter ses forces avait produit un effet tout contraire, la mort fut toujours devant ses yeux. Dès ce moment, la rage s'est emparée de son âme. Rappelez-vous les fureurs d'Oreste : *Furiis agitatus obiit* »... (Cité par Flandrin, *Voltaire, Œuvres choisies*, édit. Hatier, p. 966-967).

Que s'est-il donc produit ? De quelle nature était ce désespoir et quelle en fut l'origine ? Voilà le nouveau problème qui se pose pour nous et qu'un document très mystérieux va peut-être nous permettre de résoudre.

* *

Ce document nous a été envoyé par un vénérable curé en retraite, qui nous dit comment il est venu en sa possession :

« Il y a 50 ans environ, étant à Quimper, une personne de la famille de Mgr Saint-Luc, évêque de Quimper, me passa la copie d'un manuscrit sur Voltaire, adressé à Mgr l'évêque d'Anvers. »

Ce manuscrit a environ 90 pages. Notre correspondant a bien voulu en faire une analyse complète et un abrégé très exact, à notre intention et surtout à l'intention de nos lecteurs.

Répondons tout de suite à une objection que l'on pourrait formuler : comment faire état d'un document soi-disant adressé à l'évêque d'Anvers, alors qu'il n'y a pas d'évêque à Anvers ?

Il n'y a pas d'évêque ou plutôt il n'y a plus d'évêque à Anvers. Et cela même prouve l'ancienneté de notre document. L'évêché d'Anvers fut fondé par une bulle de Paul IV, en date du 12 mai 1559, à la demande de Philippe II. Le dernier évêque d'Anvers mourut en 1798, et l'évêché fut supprimé en 1801, par le Concordat de Bonaparte. Il suit de là que le rapport à l'évêque d'Anvers sur la mort de Voltaire ne peut être postérieur à 1798, et qu'il doit dater des tout premiers temps qui ont suivi la mort de l'écrivain, en 1778.

En fait, la lettre d'envoi à l'évêque d'Anvers est du 1er décembre 1778, exactement six mois après la mort de Voltaire.

Qui est l'auteur de ce document ? Nous l'ignorons. Et c'est bien là ce qui doit nous mettre sur nos gardes. Evidemment, nous sommes en face d'un de ces « nouvellistes », qui faisaient profession de servir d'informateurs aux personnages étrangers. Sans doute, il proteste de son zèle et de ses bonnes intentions. Voici le début de sa lettre :

« Peu de temps après la mort de Voltaire, vous me demandâtes, Monseigneur, des détails *assurés* et de la diligence dans l'envoi... Vous me demandiez des armes pour combattre les maximes et les disciples du chef qui

vient de périr à Paris... Je fis preuve de bonne volonté en vous envoyant alors le plus de choses que je pus recueillir et je vous promis des suppléments lorsque j'aurais fait des recherches ; elles sont enfin terminées et je viens m'acquitter de ma dette en suppléant à l'indigence de mon premier envoi. La délicatesse dans le choix des preuves et la réserve à n'admettre que celles qui portaient les caractères de la vérité m'ont servi de règle. »

Celui qui a écrit ces lignes doit être un Parisien. Il fallait qu'il fût sur place pour être informé. Il n'est pas arrivé sans peine à réunir les détails qu'il apporte. Arrivé aux derniers moments de Voltaire, il éprouvera le besoin de renouveler l'affirmation de son zèle :

« Le tableau de Voltaire mourant est si extraordinaire qu'on rapportera avec scrupule tout ce qu'on a pu recueillir par des voies sûres. *Mais on ne dira point tout, les avenues ont été trop bien gardées et les témoins de ses derniers moments, intimidés ou intéressés, restent dans le silence.* »

C'est nous qui soulignons cette dernière phrase, bien faite pour nous donner de l'inquiétude.

Tous nos lecteurs seront d'accord pour penser que la plus scrupuleuse impartialité est de rigueur en histoire, mais surtout quand il s'agit d'un adversaire. Cet informateur de l'évêque d'Anvers qui 1° déclare qu'on lui a demandé « des armes pour combattre les maximes et les disciples » de Voltaire, alors qu'il affirme lui-même que les « témoins intimidés ou intéressés restent dans le silence », — cet informateur, disons-nous, doit paraître suspect à tout ami sincère de la vérité, à tout praticien de la critique historique.

Heureusement, nous pouvons le contrôler et cela de plusieurs manières : 1° par le rapport analysé ci-dessus de l'abbé Gaultier, rapport que nous considérons comme le document essentiel, sur la mort de Voltaire ; 2° par la lettre citée de Tronchin, qui certes n'est pas sympathique à Voltaire, mais qui porte le cachet de la précision et de l'exactitude d'un homme de l'art ; 3° par l'édition des lettres de Voltaire, qui porte tous les traits d'une vive admiration pour l'écrivain et où l'on a recueilli ses moindres billets jusqu'à la fin ; 4° enfin par lui-même, en tant qu'il est cohérent ou contradictoire.

Essayons donc de nous livrer à cet examen délicat et sévère.

Dès le début du document, voici un renseignement sûrement controuvé, parmi d'autres qui sont exacts. Quand il parle de l'enthousiasme de Paris, à l'arrivée de Voltaire, le 10 février 1778, il a raison et la date est juste. Mais quand après avoir relaté la visite de Franklin, il ajoute « on parle même de visites d'évêques », il fait preuve d'une crédulité excessive. La position du « vertueux » — c'est le mot du temps — Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, était trop connue pour qu'aucun évêque, dans la dizaine de prélats peu édifiants que comptait alors l'épiscopat français, ait pu se permettre une aussi scandaleuse incorrection. D'autre part, s'il y avait eu visite d'évêques à Voltaire, ses amis ou ses ennemis n'auraient pas manqué de les nommer et la chose aurait fait autrement de bruit. C'est là, de toute évidence, un racontar absurde.

Le rapport nous donne ensuite des détails sur les efforts de l'abbé Gaultier, pour convertir Voltaire, il rapporte sa lettre du 20 février, la réponse de Voltaire, l'entrevue de l'abbé Gaultier avec le malade. Mais presque aussitôt, notre informateur déraille, en disant que M. de Tersac (il écrit Detersac), curé de St-Sulpice, proposa à Voltaire le texte de sa rétractation, avant la visite de l'abbé Gaultier. Ce texte, nous le savons, ne fut établi que dans la seconde maladie de Voltaire, en mai, et il ne put pas être proposé alors au malade, parce qu'il n'était pas dans un état mental qui le rendît capable de le recevoir. Si du reste, l'informateur avait examiné de près la correspondance qui eut lieu entre Voltaire et le curé de St-Sulpice, le 4 mars et les jours suivants, il aurait bien vu qu'il s'agissait là d'une prise de contact, qui n'avait été précédée d'aucune démarche du curé.

Il y a donc une erreur manifeste. De même, la lettre de l'abbé Gaultier du 13 mars, que nous avons rapportée, est datée du 3 mars, ce qui est sûrement faux. Et pour que nous sachions bien qu'il n'y a pas erreur de chiffre, on précise que la réponse de Voltaire, par son suisse, pour interdire l'entrée de sa maison, eut lieu le 15 mars, *douze jours* après la lettre de l'abbé Gaultier. En réalité, nous avons vu, par le rapport de l'abbé Gaultier, qu'il avait pu voir le malade le 2 mars et que c'était à cette date et non le 20 février, comme le dit l'informateur, que Voltaire lui avait remis une rétractation qui fut jugée insuffisante.

Il est donc évident que les dates sont brouillées dans le rapport envoyé à l'évêque d'Anvers, et avec les dates, les faits eux-mêmes.

Par contre, nous serions enclins à regarder comme vraisemblable le détail que voici résumé :

« A l'évêché — il aurait fallu dire : archevêché — on excuse l'abbé Gaultier, à cause de la droiture de ses intentions ; on lui trace la ligne de conduite à suivre désormais avec son pénitent qui ne l'est pas. »

Notre informateur s'applique surtout à réunir les détails piquants des réactions parisiennes, autour de la prétendue conversion de Voltaire.

Citons, pour mémoire, les traits que voici, car ils sont tout à fait vraisemblables, ou se trouvent confirmés d'autre part :

« Voltaire, guéri, disait à table : « Mon voyage à Paris réussit parfaitement ; je suis sifflé au théâtre et confessé chez moi ! »

Ce genre de plaisanterie à froid est bien dans le style du « patriarche de Ferney ». Il avait défini un fois le milieu parisien « un nid de guêpes ». Une autre fois, dans une lettre du 12 avril 1776, il avait écrit à M. de Chabanon :

« Votre Paris est partagé en dix mille factions dont Versailles ne sait jamais rien. Paris est une grande basse-cour composée de coqs d'Inde qui font la roue et de perroquets qui répètent des paroles sans les entendre. »

De fait, les guêpes parisiennes s'en donnèrent à cœur joie, à propos de la « conversion » de Voltaire. On citait surtout les petit vers suivants attribués à M. de la Louptière :

Voltaire et Lattaignant, tous deux d'humeur gentille,
Au même confesseur ont fait le même aveu.
En tel cas, il importe peu
Que ce soit à Gaultier, que ce soit à Garguille.
Monsieur Gaultier pourtant me paraît bien trouvé
L'honneur des deux cures semblables
A bon droit était réservé
Au chapelain des Incurables.

Dans son fameux recueil secret, Bachaumont, de son côté a dit que Lattaignant « un des pénitents convertis par cet *enthousiaste* » (l'abbé Gaultier) l'aurait envoyé à Voltaire.

Notre informateur ne manque pas de rapporter les vers de M. de la Louptière ni de décrire minutieusement l'estampe satirique répandue sur le couronnement de Voltaire, à la Comédie française, avec cette légende : « Il est beau de la recevoir (la couronne), quand c'est Arlequin qui la donne. »

Tout cela n'a pas beaucoup de portée. Mais voici qui nous paraît plus intéressant et ce sera peut-être le renseignement le plus instructif que nous pourrons retenir de ce document où se mêlent, comme on l'a vu, les vérités et les bavardages plus ou moins inexacts.

« Pour se donner du ton, Voltaire prend secrètement jusqu'à 18 tasses de café. Les germes de maladie qu'il portait sont enflammés. Plus de sommeil. Le maréchal de Richelieu propose une petite bouteille à base d'opium. Voltaire accepte, mais boit tout le flacon d'un trait, au lieu d'en faire 3 ou 4 doses. Ravages foudroyants. Médecin Tronchin, Try, chirurgien appelés. Celui-ci donne pour garde la femme Rayé et son élève Buvard, pour faire le service ordinaire. Mal dans le bas-ventre ; urine chargée de pus. »

Pour comprendre ce passage de notre document et en admettre l'authenticité, il faut se reporter à la lettre de Tronchin, citée plus haut. Nous savons par cette lettre que Voltaire commit des « folies », dans la pensée de se fortifier. Quand il s'aperçut qu'il s'était trompé et que les remèdes sur lesquels il avait compté produisaient un effet tout contraire à ce qu'il en attendait, il tomba dans une sorte d'accablement coupé d'accès de rage et de désespoir.

Mais il semble que sous l'action des drogues empoisonnées qu'il avait prises, il ait perdu le contrôle de sa pensée et de ses actes. En un mot, il y eut empoisonnement et une sorte de folie. Tronchin dit, on s'en souvient : « désespoir, démence, rage » et rapproche tout cela de « fureurs d'Oreste ». Visiblement, il s'agit d'un *égarement* au sein duquel la raison du malade a fait complètement naufrage. Cela explique fort bien que le curé de St-Sulpice n'ait pu se faire reconnaître de lui, que l'abbé Gaultier en ait reçu une réponse qui est celle d'un égaré, que tous deux aient conclu qu'il n'avait pas assez de connaisance pour qu'on pût lui proposer la rétractation préparée et le confesser.

Tout se réunit donc pour attester que Voltaire est mort « dément ». Les gestes dégoûtants qu'on lui attribue alors et dont une plume honnête se refuse à décrire les détails, — dans lesquels notre informateur de l'évêque d'Anvers a l'air au contraire de se délecter, — sont une preuve de plus qu'il n'avait plus sa tête à lui. Nous n'en retiendrons que ce mot de sa nièce, Mme Denis, rapporté par notre document :

« Eh quoi ! M. de Voltaire, le plus propre des hommes, qui changeait de linge trois fois par jour plutôt que d'y supporter la moindre tache, à quel avilissement il est réduit ! Quelle révolution ! »

Tout cela est possible, probable même. Mais tout cela ne peut être, en toute bonne foi, imputé qu'au délire. C'est bien moins grave que la comédie jouée pour avoir l'air d'accepter les sacrements afin d'éviter le refus des obsèques religieuses.

« Non, je ne veux pas être jeté à la voirie, comme la Lecouvreur », aurait dit Voltaire en février 1778, lors de sa première maladie.

Là où nous avons peine à suivre le document analysé, c'est quand il affirme que « Voltaire a conservé sa tête jusqu'au bout ». C'est tout le contraire qui est vrai, croyons-nous. Quand on nous dit en outre que Voltaire « a écrit tous les jours jusqu'à sa mort », on se heurte aux témoignages les plus assurés. Le billet au sujet de la cassation de l'arrêt contre Lally-Tollendal, fut bien le dernier. Le zèle que ses amis eurent de recueillir tout ce qui sortait de sa plume nous en est garant. Si Voltaire a écrit, ce qu'il a écrit n'avait ni queue ni tête. Sans quoi on le saurait. Du reste, notre informateur ayant dit que les témoins de la mort de Voltaire restaient dans le silence, tout ce qu'il nous en dit se trouve par là même affecté d'un coefficient de doute. Quand on sait la facilité avec laquelle tout Paris accueillait les rumeurs les plus absurdes et surtout les plus sales, on n'est pas surpris de ce que notre informateur en raconte, mais on éprouve le besoin de rester sur la réserve.

Que Voltaire ait dit souvent : « Je brûle ! » c'est possible, car il devait souffrir cruellement, après l'absorption des drogues dont nous avons parlé. Qu'il ait frappé sa garde-malade, la femme Rayé, d'un coup de canne qui lui fracassa l'ongle d'un doigt, c'est une preuve de plus de sa « démence ». Que sa mort ait été « épouvantable », nous n'en doutons pas. « La garde Rayé, nous dit-on, manqua d'en mourir de frayeur. La nommée Baudry, femme du cuisinier de Voltaire — ce serait plutôt le cuisinier de M. de Villette, l'hôte de Voltaire, — fut si saisie de ce qu'elle voyait qu'elle en fit une très grave maladie. » C'est possible. Toutes ces modestes personnes devaient en effet être épouvantées de cette décadence d'un homme que tout le monde prônait comme un génie. Ayant gardé la foi des humbles, elles devaient considérer comme une punition du ciel une pareille mort. C'est pourquoi nous pouvons admettre encore ce propos de la fille de cette femme du cuisinier : « Il est mort comme un chien, il semblait un damné ! »

Mais ce que nous ne pouvons admettre de la même personne, c'est la réplique faite à cette hypothèse : « Sans doute, la tête n'y était plus ! — Non, non, Madame, reprit la fille, il a eu sa connaissance jusqu'à la fin ! »

Ici, nous sommes bien en face d'un « potin de cuisine ».

* *

Bref, notre conclusion sera celle de Mgr Baudrillart dans son article de la *Revue pratique d'Apologétique* du 15 février 1906, sur *Les derniers moments de Voltaire :*

« Il en reste assez pour conclure que Voltaire est mort en désespéré, ou, si l'on préfère, en *furieux*. »

Rien de plus juste. Mais nous n'en sommes pas moins convaincu qu'il s'est créé, autour de cette mort déplorable, une sorte de légende qu'il vaut mieux dédaigner, en s'en tenant aux faits bien certifiés, qui sont ceux que nous avons rapportés.

Le document bizarre que nous avons soumis à notre critique a dû recevoir des compléments dans la suite, car, daté du 1er décembre 1778, il se ter-

mine par des bruits répandus au cours de 1779 et par un appel aux gazettes du mois de mai 1780.

Nous n'avons donc pas le manuscrit original du correspondant de l'évêque d'Anvers. Ou du moins, ce manuscrit a été retouché après coup et il s'est enflé de détails nouveaux.

Nous ne retiendrons de ces détails que le dernier de tous, car il ajoute une note de profanation aux circonstances de la mort de Voltaire. Le neveu de Voltaire, l'abbé Mignot, avait réussi à assurer à son oncle, par fraude, en somme, des funérailles religieuses. L'Académie française, sous l'influence de d'Alembert, fit de vains efforts pour faire célébrer un service à la mémoire du défunt. Mais le roi de Prusse, en son despotisme hautain, ordonna un service solennel, à Berlin. Après quoi, il osait écrire à d'Alembert, le 22 juin 1780, l'insolente lettre que voici, mais que n'a pas connue l'informateur de l'évêque d'Anvers :

« Pour Voltaire, je vous garantis qu'il n'est plus en purgatoire ; après le service public pour le repos de son âme, célébré dans l'église catholique de Berlin, le Virgile français doit être maintenant resplendissant de gloire ; la haine théologique ne saurait l'empêcher de se promener dans les Champs-Elysées, en compagnie de Socrate, d'Homère, de Virgile, de Lucrèce. Appuyé d'un côté sur l'épaule de Bayle, de l'autre sur celle de Montaigne, et jetant un coup d'œil au loin, il verra les papes, les cardinaux, les persécuteurs, les fanatiques, souffrir dans le Tartare les peines des Ixion, des Tantale, des Prométhée et de tous les fameux criminels de l'antiquité. Si les clefs du Purgatoire eussent été uniquement entre les mains de vos évêques français, toute espérance pour Voltaire aurait été perdue ; mais par le moyen du passe-partout que nous ont fourni les messes pour le repos des âmes, la serrure s'est ouverte, et il en est sorti, en dépit des Beaumont, des Pompignan et de toute leur séquelle. Vous me faites plaisir de m'informer de l'édition nouvelle qu'on prépare des *Œuvres de Voltaire* : il serait à souhaiter que les éditeurs éloignassent ces sorties trop fréquentes sur les Nonotte, les Patouillet et d'autres insectes de la littérature, dont les noms ne méritent pas de se trouver placés à côté de tant de morceaux inimitables, qui, dignes de la postérité, dureront autant et plus peut-être que la monarchie française. Les écrits de Virgile, d'Horace et de Cicéron ont vu détruire le Capitole, Rome même ; ils subsistent, on les traduit dans toutes les langues, et ils resteront tant qu'il y aura dans le monde des hommes qui pensent, qui lisent et qui aiment à s'instruire. Les ouvrages de Voltaire auront la même destinée ; je lui fais tous les matins ma prière et lui dis : *Divin Voltaire, ora pro nobis !* »

Ce persiflage blasphématoire est bien la sorte de panégyrique dont un roi sans scrupule devait honorer le saint de son choix !

L. Cristiani.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans une question posée à l'*Ami* (1948, p. 250), un correspondant avait affirmé que, « parmi les 22 martyrs Bagandas béatifiés en 1920 s'est glissé un protestant ». L'assertion a reçu, du R. P. Lefebvre, des Pères blancs, une rectification autorisée, que l'*Ami* a insérée le 29 juillet, p. 494. Mais, laissant de côté le fait des martyrs Bagandas béatifiés en 1920, on peut poser, d'une manière plus générale, la question suivante : « L'Eglise a-t-elle jamais canonisé des hérétiques ou des chismatiques de bonne foi ? Le pourrait-elle ? »

R. — Le terme « canonisation » signifie inscription au canon ou catalogue des saints honorés par l'Eglise d'un culte public. Depuis Alexandre III (1159-1181), la canonisation est réservée au Pape. Elle est dite *formelle* quand elle est précédée d'une procédure judiciaire, qui établit le fait du martyre ou l'héroïcité des vertus du serviteur de Dieu en instance de canonisation, ainsi que la réalité des miracles obtenus par son intercession. La canonisation est dite *équipollente*, quand le Pape, sans procédure judiciaire préalable, prescrit de rendre les honneurs du culte au serviteur de Dieu, qui depuis un temps immémorial est honoré d'un culte public et dont le martyre ou l'héroïcité des vertus, ainsi que les miracles obtenus par son intercession, sont suffisamment établis par des historiens dignes de foi et par la croyance du peuple chrétien. Remarquons que la canonisation équipollente n'est achevée que par la prescription faite par le Pape de célébrer la fête du serviteur de Dieu dans l'Eglise universelle [1].

Un hérétique est un baptisé qui nie avec obstination une vérité de foi divine et catholique, ou qui la révoque en doute. Un schismatique est un baptisé qui refuse de se soumettre au Souverain Pontife ou qui refuse d'être en communion avec les membres de l'Eglise obéissant au Pape [2].

En rigueur de critique historique, on peut affirmer qu'aucun baptisé, persévérant jusqu'à la fin de sa vie dans l'hérésie ou le schisme, tels que le can. 1325, § 2 les définit, n'a été l'objet d'une canonisation formelle ou équipollente, ou même d'une simple béatification.

* *

La béatification est le préambule obligatoire de la canonisation formelle. En béatifiant Louis Aleman et Pierre de Luxembourg, le Pape Clément VII n'a-t-il pas inscrit deux schismatiques notoires au catalogue de bienheureux ? [3]

Pierre de Luxembourg a été nommé évêque de Metz et cardinal par Clément VII d'Avignon et il mourut dans cette ville en 1387. Bien qu'il n'ait cessé d'être sous l'obédience du Pape d'Avignon, on ne saurait voir en lui un schismatique au sens du can. 1325, § 2 : il ne refusait pas d'obéir au Souverain Pontife ; mais, avec S. Vincent Ferrier et bien d'autres saints et doctes personnages, il voyait en Clément VII d'Avignon le Pape légitime. De nos jours encore, de notables historiens contestent la validité de l'élection d'Urbain VI [4]. Ajoutons qu'aucune décision de l'Eglise n'est intervenue en cette question. — Quant à Louis Aleman, cardinal-archevêque d'Arles, il fut le principal fauteur du schisme de Félix V (1439). Privé de ses dignités et excommunié, il fut absous et réhabilité en 1449, quand l'antipape Félix fit sa soumission.

[1] *D. T. C.*, art. *Canonisation*, t. II, col. 1634 sq.

[2] *Codex juris canonici*, can. 1325, § 2.

[3] Leur bulle de béatification, datée du 9 avril 1527, se trouve dans *Acta sanctorum*, juillet, t. I, p. 433. — Le pape Clément VII dont il est question ici n'est pas Robert de Genève, mais Jules de Médicis (1523-1534).

[4] Cf. *D. T. C.*, art. *Schisme d'Occident*, t. XIV, col. 1471

On ne peut donc prétendre qu'à sa mort (1450), il était schismatique au sens du can. 1325, § 2.

Le missel, le bréviaire romain et le martyrologe, tels qu'ils sont en usage actuellement, honorent comme saints un certain nombre de personnages qui n'ont été l'objet d'aucune canonisation formelle ou équipollente. S'en trouverait-il parmi eux qui seraient morts hérétiques ou schismatiques au sens du can. 1325, § 2 ?

Le plus ancien férial romain, celui du chronographe de l'année 354 [5] note au 13 août : *Ypoliti in Tiburtina et Pontiani in Callisti.* Le catalogue des papes, donné par le chronographe susnommé, nous apprend que « sous le consulat de Sévère et de Quintianus (235), l'évêque Pontien et le prêtre Yppolite furent déportés dans l'île de Sardaigne. » Ce prêtre « Yppolite » ne saurait être que le célèbre docteur romain Hippolyte, lequel, lors de l'élection de Calliste, en 217/8, fit scission et devint le premier antipape [6]. Lors de la persécution de Maximin le Thrace (qui ne frappait que « ceux qui gouvernaient les églises ») [7], la police aura exilé en Sardaigne les chefs des deux communautés chrétiennes de Rome, Pontien, de la grande église, et Hippolyte, l'évêque de l'église dissidente. Tous deux semblent être morts en exil et leurs corps, ramenés à Rome, ont sans doute été inhumés le même jour. D'où la célébration de leur fête à la même date. Il et fort probable qu'avant de mourir Hippolyte se soit réconcilié avec Pontien, car l'histoire n'a gardé aucun souvenir d'une continuation du schisme après sa mort ; d'autre part, le pape S. Damase — qui croit Hippolyte sectateur de Novatien — dit qu'au temps de la persécution, il a recommandé « à tous de suivre la vérité catholique et ainsi a mérité d'être notre martyr » [8]. S'il est très probable — mais non certain [9] — que le martyr vénéré le 13 août fut l'antipape Hippolyte, il est non moins probable que ce dernier a abandonné le schisme avant sa mort. On ne peut donc avancer que l'Eglise a vénéré et vénère encore le 13 août un baptisé qui, jusqu'à sa mort, aurait été schismatique au sens du can. 1325, § 2.

Le missel et le bréviaire donnent au 29 juillet : *S. Felicis II, papæ, Simplicii, Faustini et Beatricis, martyrum.* Or ce Félix est l'antipape installé à Rome en 355, quand le pape Libère fut envoyé en exil. Au retour de Libère, en 357, l'empereur Constance lui avait conseillé de gouverner l'Eglise de concert avec Félix II. Libère avait accepté cette singulière combinaison, mais le peuple romain manifesta si clairement son opposition que Félix se retira et disparut de l'histoire. Plus tard, la légende fit de ce Félix un pape légitime, envoyé en exil par l'empereur Constance pour avoir défendu la foi de Nicée et finalement mis à mort [10]. On admet aujourd'hui généralement qu'à Rome, le 29 juillet, était honoré un martyr Félix qui, plus tard, fut identifié avec le Félix II de la légende. Remarquons toutefois qu'au témoignage de contemporains, l'antipape Félix a toujours professé la foi de Nicée [1] et qu'après un court essai de condominium avec Libère, il s'est retiré et mourut à l'écart, sans qu'aucun témoignage historique ne nous renseigne sur ce que fut la fin de sa vie. Cela étant, même en prenant à la lettre l'inscription du missel, on ne peut avancer qu'au 29 juillet l'Eglise honore un baptisé persévérant dans le schisme jusqu'à la fin

S. Cyprien, évêque de Carthage, est nommé tous les jours au canon de la messe ; il est un des rares saints non romains dont la fête était célébrée à Rome dès le IVe siècle [2]. Or, dans son *De unitate Ecclesiæ*, il semble ne faire aucune place dans l'Eglise à la primauté romaine et, dans la controverse baptismale, il semble bien avoir nié la validité du baptême conféré par les hérétiques. Mais, comme Batiffol le remarque, le *De unitate Ecclesiæ* « est un écrit de circonstance et de polémique, (qui) ne renferme pas un système de l'Eglise universelle, autrement dit du catholicisme ; il s'applique seulement à établir cette thèse, à savoir, que dans une même église, il n'y a place que pour un seul évêque [3]. » En outre, si le *De unitate Ecclesiæ* ne laisse pas de place à la primauté romaine, il ne mentionne pas non plus l'autorité des conciles, lesquels ont cependant tenu une si large place dans la vie de S. Cyprien. C'est pourquoi l'on ne saurait trouver toute la doctrine ecclésiologique du grand évêque dans l'œuvre polémique qu'est le *De unitate Ecclesiæ.*

Par son attitude au cours de la controverse baptismale, Cyprien « s'est mis en contradiction avec

[5] Ce chronographe est un annuaire romain pour l'année 354. Il contient : 1° un calendrier astronomique et civil ; 2° la liste des consuls de 245 (ère chrétienne) à 354 ; 3° les anniversaires de la déposition des papes de Lucius (253) à Jules (352) ; 4° les fêtes des martyrs célébrées à Rome ; 5° le catalogue des papes de S. Pierre à Libère ; 6° une chronique de l'histoire universelle ; 7° une chronique de l'histoire de Rome allant des anciens rois à la mort de Licinius (323) ; 8° la description des 14 régions de la ville de Rome. Mommsen à donné une édition critique de ce chronographe dans *Monumenta Germaniæ historica, Auctores antiquissimi*, t. IX, p. 13 sq. — Voir aussi *Dict. d'Arch. et de Lit.*, t. III, col. 155 sq. ; Buchberger, *Lexikon für Theol. und Kirche*, t. II, col. 947.

[6] Dans la nécropole de la voie Tiburtine, on a retrouvé la statue de S. Hippolyte. Il est représenté assis dans sa chaire épiscopale, laquelle donne sur ses faces la table pascale élaborée par ses soins, ainsi que la liste de ses écrits.

[7] Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 28 ; *P. G.*, t. XX, col. 588.

[8] *Damasi epigrammata*, édit. Ihm ; Leipzig, 1895, n. 37.

[9] La certitude historique repose exclusivement sur des témoignages directs ; or ceux-ci font défaut pour l'identification du martyr Hippolyte vénéré le 13 août avec l'antipape Hippolyte.

[10] Sur cet antipape et sa légende, voir Duchesne ; *Liber pontificalis*, t. I, introd., p. CXXXIII, 211 ; *D. T. C.*, art. *Félix II*, t. V, col. 2129-30. — Le martyrologe hiéronymien indique au 29 juillet la fête des saints Simplice, Faustin et Béatrice, sans y accoler le nom de Félix II, pape. Cf. l'édition critique de ce martyrologe dans *Acta sanctorum*, nov., t. II, p. 1 et 2. — Le martyrologe de Bède note bien un Félix avant les saints Simplice, Faustin et Béatrice, mais sans le désigner comme pape. Le martyrologe de Bède, dans *Acta sanctorum*, martii, t. II. — Par contre, après Adon, archevêque de Vienne († 875) et Usuard, moine de S. Germain-des-Prés († 875), le martyrologe romain actuel fait de Félix un pape martyr et lui consacre une notice qui résume la légende. Le martyrologe d'Adon dans la *P. L.*, t. CXXIII, col. 139 sq. le martyrologe d'Usuard, dans la *P. L.*, t. CXXIII, col. 453 sq ; t. CXXIV, col. 1 sq.

[1] Cf. Théodoret, *Hist. ecclés.*, II, 17 ; Socrate, *Hist. ecclés.*, II, 37 ; *P. G.*, t. LXXXII, col. 1052 et t. LXVII, col. 501 sq.

[2] Le férial du chronographe de l'année 354 le mentionne avec le pape Corneille au 14 septembre.

[3] Batiffol, *L'Eglise naissante, et le catholicisme* (2e édit.), p. 434.

ses opinions antérieures concernant l'importance du siège de Rome dans l'Eglise [4]. » En effet, « il a reconnu au siège de Rome une importance particulière, parce que ce siège est celui de l'apôtre à qui le Christ a conféré en premier l'autorité apostolique pour manifester par là avec une clarté parfaite l'unité de cette autorité et l'unité de l'Eglise qui repose sur elle, et aussi pour cette raison que, dans l'histoire des origines, l'église de ce siège a été la mère et la racine de l'Eglise catholique répandue sur la terre. Dans une crise difficile que Cyprien a traversée dans sa propre communauté (Carthage), il en a appelé à l'Eglise romaine, à l'évêque de Rome, comme si la communion avec cette Eglise était en soi la garantie de la vérité [5]. » Quelle qu'ait été la doctrine de S. Cyprien sur la primauté romaine, une chose est certaine : l'évêque de Carthage est mort en communion avec le pape. Son biographe Pontius nous apprend que « le bon et pacifique pontife Xyste » avait repris les relations normales avec lui [6]. Le grand évêque de Carthage n'a donc pas fini sa vie en hérétique ou en schismatique et, en l'honorant d'un culte public, l'Eglise honore un évêque catholique.

Le martyr Lucien d'Antioche, qui figure au martyrologe romain le 7 janvier est généralement considéré comme le père de l'arianisme. En effet, écrivant à Eusèbe, évêque de Nicomédie, Arius l'appelle son « syllucianiste », c'est-à-dire son condisciple à l'Ecole de Lucien [7]. Il est avéré en outre que les principaux fauteurs de l'hérésie arienne, les évêques Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Athanase d'Anazarbe, Léonce qui devint plus tard évêque d'Antioche et d'autres encore, avaient été élèves de Lucien [8]. Il est possible, comme l'écrit Alexandre d'Alexandrie dans sa lettre à Alexandre de Constantinople, que Lucien ait vécu excommunié sous trois évêques [9], mais si sa situation avait été irrégulière lorsqu'Arius et ses futurs fauteurs étaient ses élèves, jamais ceux-ci n'auraient pu être élevés à la prêtrise ou à l'épiscopat. Il faut donc admettre que si Lucien a été excommunié, son absolution ou sa réhabilitation a dû précéder la persécution d'un bon nombre d'années.

La doctrine de Lucien ne nous est pas exactement connue. Il est fort probable, vu la tournure qu'Arius lui fit prendre, qu'elle était fortement teintée de subordinatianisme. Elle ne fut d'ailleurs frappée d'aucune censure ecclésiastique du vivant de Lucien ; celui-ci ne saurait donc être considéré comme un hérétique formel. Du reste, si ses contemporains l'avaient considéré comme tel, ils ne l'auraient pas vénéré comme martyr [10]. En effet, déjà S. Cyprien l'avait proclamé : *martyr esse non potest, qui in Ecclesia non est* [1]. On sait aussi qu'au début du IVe siècle, l'Eglise d'Afrique prohibait la vénération des martyrs non reconnus (*vindicati*) par l'autorité ecclésiastique [2]. Enfin, dans la seconde moitié de ce même IVe siècle, le concile de Laodicée a formellement interdit d'honorer les martyrs hérétiques [3]. Il est donc fort peu probable que même dans le peu critique martyrologe romain actuel [4], des personnages se soient glissés, qui jusqu'à la fin de leur vie auraient professé l'hérésie ou le schisme. Et si l'on y relevait quelques personnages, tant soit peu *hæresim* ou *schisma sapientes* [5], il est vraisemblable que, vu de près, leur cas s'expliquerait comme s'explique celui des saints plus connus qu'on vient d'analyser.

* *

S'il est avéré que l'Eglise n'a jamais honoré comme saints des baptisés qui jusqu'à la fin de leur vie aient persévéré dans le schisme ou dans l'hérésie, n'aurait-elle pas pu le faire ?

Il est certain qu'au cours des persécutions, des hérétiques et des schismatiques ont subi la mort, non pour leur fausse doctrine ou leur scission, mais pour leur foi en Jésus-Christ [6]. Il est également hors de doute qu'au cours des siècles des hérétiques ou des schismatiques ont pu pratiquer les vertus chrétiennes à un degré héroïque. Néanmoins nous ne croyons pas que l'Eglise pourrait les inscrire au catalogue des saints ou simplement tolérer qu'un culte public leur soit rendu. « *Solliciti* (estote) *servare unitatem Spiritus in vinculo pacis. Unum corpus et unus Spiritus sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma* » (Eph., IV, 3-6). Ces paroles de S. Paul ont toujours été au premier plan dans les préoccupations de l'Eglise. Toujours elle a tenu à réaliser l'unité de la foi et l'unité de la hiérarchie sans lesquelles les fidèles ne sauraient être unis en une communauté visible, *unum corpus*. Or les hérétiques, parce qu'ils sont hors de l'unité de la foi, les schismatiques parce qu'ils sont hors de l'unité de la hiérarchie, sont nécessairement hors de l'unité de la communauté chrétienne.

Dans la préface *de sanctis*, en usage dans bien des diocèses de France, l'Eglise s'exprime ainsi, en s'adressant à Dieu : « *Qui nobis eorum* (sanctorum)

[4] Harnack, *Dogmengeschichte*, t. I (4e édit.), p. 421.

[5] Id., *ibid.*, p. 420, cité par Batiffol, *op. cit.*, p. 482. Voir un résumé de la question dans le *D. T. C.*, art. *Unité de l'Eglise*, t. XV, col. 2185.

[6] Pontius, *Vita S. Cypriani*, c. XXXII, *P. L.*, t. IV, col. 167.

[7] Cette lettre d'Arius à Eusèbe de Nicomédie se trouve dans Théodoret, *Hist. ecclés.*, I, 4 ; *P. G.*, t. LXXXII, col. 909-913.

[8] Philostorge, *Hist. ecclés.*, II, 14 et III, 15 ; *P. G.*, t. LXV, col. 476-477, 503.

[9] Voir cette lettre dans Théodoret, *Hist. ecclés.*, I, 4 ; *P. G.*, t. LXXXII, col. 901. Témoignage suspect, doit-on dire avec G. Bardy, *D. T. C.*, art. *Lucien d'Antioche*, t. IX, col. 1024.

[10] S. Jérôme voit en Lucien un martyr authentique. *De viris illustribus*, c. 77. *P. L.*, t. XXIII, col. 723. — Le plus ancien calendrier oriental, établi à Edesse en 411, le mentionne au 7 janvier. Voir ce calendrier dans *Acta sanctorum*, nov., t. II, p. 1.

[1] *De unitate Ecclesiæ*, c. XIV ; cf. Epist. XXXVI, n. 1, (Edit. Hartel, t. III, p. 222 ; p. 573).

[2] Optat de Milève, *De schismate Donatistarum*, I, 16, *P. L.*, t. XI, col. 917 A.

[3] Can. 9 et 34. Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. I (b), p. 1002 et 1014.

[4] Pour l'appréciation de la dernière édition de ce martyrologe, voir *Analecta Bolland.*, 1924, p. 387 sq.

[5] Cela n'est pas impossible, car les rédacteurs de martyrologes généraux, dont il dépend — l'hiéronyminien, Adon, Usuard — n'ont pas seulement compilé les martyrologes locaux, fixés par l'autorité ecclésiastique, mais se sont parfois inspirés de « Passions » d'assez mauvais aloi. Cf. *Dict. d'Arch. et de Lit.*, t. X (b), col. 2527 sq.

[6] Voir les précédentes notes 2 et 3.

prœbes conversatione exemplum ». En canonisant les saints, l'Eglise veut nous les proposer en exemple. Or il paraît bien impossible que nous soient proposés comme modèles des baptisés qui, durant toute leur vie, auraient été en dehors de la communauté chrétienne visible, parce que durant toute leur vie, ils, ont été en dehors de l'unité de la foi ou de l'unité de la hiérarchie.

G. F.

Q. — Les biographes de S. Vincent de Paul nous le montrent né dans les Landes, ordonné à Périgueux, venant à Paris, aumônier de la reine Marguerite de Valois, curé de Clichy, curé de Châtillon, etc. On dirait qu'il n'a jamais eu de diocèse. Cela est surprenant pour nous qui avons l'habitude de considérer qu'un prêtre doit être à la disposition de son évêque. Peut-être un mot sur l'organisation ecclésiastique de l'époque apporterait-elle un éclaircissement souhaitable, car on ne peut supposer S. Vincent en rupture du ban vis-à-vis de son évêque.

R. — Notre correspondant a raison de solliciter ici un éclaircissement sur l'organisation ecclésiastique à l'époque de S. Vincent. Mais cette organisation est envisagée par le droit actuel lui-même, can. 979 et 981. Tout prêtre doit être incardiné à un diocèse ; il lui faut en outre un titre à l'ordination.

Can. 979, § 1. Pour les clercs séculiers, le titre canonique (nécessaire pour être ordonné) est le titre de *bénéfice*, ou, à son défaut, le titre de patrimoine ou de pension.
Can. 981, § 1. Si aucun des titres mentionnés au can. 979, § 1 ne peut se réaliser, il peut y être suppléé par le titre de service du diocèse... à condition que l'ordinand se consacre par serment au service perpétuel du diocèse... sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu en fonction.

Le titre canonique du service du diocèse est relativement récent et, quoique n'étant au fond qu'un retour à l'ancienne discipline, n'a vu son existence sanctionnée définitivement que dans le Code actuel. Auparavant, en France tout particulièrement, vu le défaut quasi général des anciens titres, les évêques ordonnaient déjà leurs sujets au titre du service diocésain.

Ce titre lie en justice l'évêque et l'ordonné. Ordonné au titre du service diocésain, un prêtre ne peut refuser d'exercer les fonctions qui lui sont confiées et l'Ordinaire pourrait urger l'obligation qui découle du serment ; mais lorsque le clerc ainsi ordonné devient incapable d'exercer aucune charge, par exemple pour motif de santé, ou si on ne désire pas lui en confier une, l'Ordinaire garde cependant l'obligation de justice de pourvoir à sa subsistance, sauf le cas de déposition. Can. 2303, § 1.

Il ne faut pas raisonner sur les principes qui régissent le titre actuel du service de l'Eglise, si l'on veut comprendre la situation canonique de S. Vincent de Paul. A son époque, c'était le bénéfice qui permettait l'ordination, et le droit a toujours prévu, comme il prévoit encore aujourd'hui, qu'un clerc ordonné au titre d'un bénéfice peut renoncer à son bénéfice moyennant un autre titre et le consentement de l'Ordinaire (can. 1485). En conséquence, ce clerc peut légitimement passer d'un bénéfice à l'autre. Or, soit à son ordination, soit à chaque changement de ministère ecclésiastique, il apparaît nettement que S. Vincent fut toujours en règle avec l'obligation canonique du titre de bénéfice. De là, les divers changements que comportaient ces bénéfices différents, changements auxquels la hiérarchie ne pouvait que souscrire si même elle ne les provoquait pas.

Vincent est ordonné sous-diacre le 19 septembre 1598, par l'évêque de Tarbes, Salvat Diharse, en vertu de dimissoires de l'évêque de Dax, son Ordinaire, concédées en date du 10 septembre. Il est ordonné diacre par le même prélat le 19 décembre suivant, toujours en vertu de dimissoriales datées du 11 décembre. Le 13 septembre 1599, l'évêque de Dax lui délivre des lettre dimissoriales pour la prêtrise, mais l'ordination n'eut lieu que le 23 septembre 1600, à Château-l'Evêque, par le vieil évêque de Périgueux, François de Bourdeille. Vincent était alors à Toulouse, étudiant [1].

A cette époque, l'évêque de Dax, ordinaire de Vincent, accorda au nouveau prêtre la cure de Tilh, une des meilleures du diocèse. Mais Vincent dut presque aussitôt renoncer à ses droits devant un compétiteur qui l'attaqua en cour de Rome. Après un voyage rapide dans cette ville, le jeune prêtre reprit ses études à Toulouse, mais en continuant à tenir un petit pensionnat qui lui permettait de vivre. Le revenu en était sans doute jugé suffisant au point de vue canonique, ce qui n'empêcha pas Vincent d'y contracter de très fortes dettes.

Ici se place l' « aventure » sur laquelle les historiens ne s'accordent pas avec les panégyristes. Revenu en Avignon chez le vice-légat du pape, Vincent du demander à Dax ses lettres d'ordination qui lui parvinrent assez tardivement. En attendant, il est sous la protection du prélat. Il a « la table et le bon œil de Monseigneur », qui lui promet de le « très bien pourvoir en bénéfice » et l'emmène à Rome. Cette protection du vice-légat pontifical est déjà une garantie suffisante de la nouvelle situation canonique de Vincent [2].

Vincent vient alors à Paris, en 1609. Certains historiens ont avancé qu'il était chargé d'une mission secrète du cardinal d'Ossat pour Henri IV. Ce n'est pas prouvé. Vincent y vint très certainement chercher un bénéfice. Voici, en effet, ce qu'il écrit à sa mère à cette époque : « L'assurance que M. de Saint-Martin m'a donnée de votre bon portement m'a autant réjoui que *le séjour qu'il me faut encore*

[1] Voir Pierre Coste, prêtre de la Mission, *Monsieur Vincent*, t. I, p. 37-38. — Nous n'avons pas à examiner ici le problème posé par l'âge de S. Vincent au moment de son ordination sacerdotale. La discipline imposée par le concile de Trente était loin d'être entrée en vigueur en France et bien des abus persistaient. Au début du XVII[e] siècle, un grand nombre de prêtres français étaient encore ordonnés avant l'âge canonique et même souvent avec de fausses lettres dimissoriales. D'ailleurs, on peut très bien admettre que cette ordination « avancée » a été désirée par Vincent lui-même, dont la jeunesse cléricale pose, devant les historiens impartiaux, un problème délicat. Aucun historien sérieux, affirme P. Debongnie, dans les *Etudes* (juillet-août 1948, p. 45) n'admet plus le récit de sa captivité à Tunis. « Galéjade » de Gascon. « Comme beaucoup de ses pareils à cette époque où la cléricature était une carrière, (Vincent) a été poussé par l'ambition intéressée des siens et par son ambition personnelle » (*Id.*, p. 47). La sainteté n'est venue qu'ensuite, après la conversion de 1609-1610. Quoi qu'il en soit, rien d'étonnant que le jeune prêtre, pour des raisons que nous ignorerons toujours ait pu être plus ou moins en règle avec la discipline ecclésiastique dans les années qui suivirent immédiatement son ordination sacerdotale.

[2] P. Coste, *op. cit.*, p. 53-54.

faire en cette ville, pour recouvrer l'occasion de mon avancement (que mes désastres m'ont ravi) me rend fâché pour ne vous pouvoir aller rendre les services que je vous dois ; mais j'espère tant en la grâce de Dieu qu'il bénira mon labeur et *qu'il me donnera bientôt le moyen de faire une honnête retirade,* pour employer le reste de mes jours près de vous... » [3].

Cette « honnête retirade » se traduisit d'abord par l'aumônerie de la reine Marguerite de Valois : maigre bénéfice sans doute, mais suffisant pour justifier canoniquement le séjour de l'aumônier à Paris. Peu après, Vincent obtient un vrai bénéfice, depuis longtemps désiré ; il devient abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Léonard-de-Chaumes, dans le diocèse de Saintes. Il ne songe plus alors à retourner près de sa mère et se fixe à Paris, où le retiennent d'ailleurs ses fonctions d'aumônier.

C'est à partir de ce moment que Vincent devient le saint apôtre de la charité que l'on connaît. En 1611, « il n'est déjà plus, dit M. Coste, tel que le peint la lettre qu'il écrivait à sa mère l'année précédente. Sa vertu s'était élevée bien haut... Le mérite en revient en grande partie à M. de Bérulle [4] .»

Le fondateur de l'Oratoire, était, en effet, son directeur spirituel. C'est lui aussi qui, l'année suivante, lui procurera, par la démission de M. Bourgoing, la cure de Clichy. L'acte de résignation en faveur de S. Vincent fut même approuvé par Rome, le 12 novembre 1611. Et la prise de possession est du 2 mai 1612. Inutile de dire le plein accord de l'Ordinaire, en l'espèce Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, qui, le 9 octobre 1624 vint à Clichy pour la visite pastorale. Mais depuis 1613, le saint curé joignait à ses fonctions pastorales celles de précepteur dans la famille de Philippe-Emmanuel de Gondi, maître des Galères. Un vicaire le suppléait pendant les absences nécessaires par son préceptorat. Vincent abandonna sa cure en 1626, ses occupations toujours grandissantes ne lui permettant plus de prendre soin de sa paroisse. Il la résigna en faveur de Jean Souillard.

En 1615, Vincent avait été nommé chanoine au chapitre d'Ecouis, au diocèse de Rouen (aujourd'hui d'Evreux) ; mais ne pouvant résider, il dut, sur la sommation du chapitre, résigner ce bénéfice. Il abandonna pareillement, le 29 octobre 1616, l'abbaye de Saint-Léonard-de-Chaumes : « Les bénéfices, qu'il recherchait tant quelques années auparavant, lui pesaient davantage au fur et à mesure qu'il comprenait mieux l'importance des devoirs des bénéficiers et la nécessité de la résidence pour les bien remplir [5]. »

Et voici cependant qu'en 1617, Vincent accepte la cure de Châtillon, au diocèse de Lyon. Mais tout, au point de vue canonique, se passa régulièrement [6]. L'archevêque de Lyon, Denis de Marquemont, avait visité la paroisse le 5 mai 1614 et en avait constaté le délabrement au point de vue matériel comme au point de vue moral. Les PP. Bourgoing et Méteзeau, oratoriens, avaient accompagné l'archevêque et le P. Jean Bence, supérieur de l'Oratoire de Lyon, avait demandé à M. de Bérulle d'y envoyer un prêtre exceptionnellement zélé pour relever de ses ruines la paroisse deshéritée. Vincent de Paul reçut la proposition et accepta. Prétextant un voyage, il quitta la maison des Gondi et s'installa canoniquement le 1er août 1617, tant à Buénas, paroisse principale, qu'à Châtillon, annexe, dont il fit cependant sa résidence habituelle.

On sait le reste : comment, sur les instances de Madame de Gondi et de beaucoup d'autres personnes, y compris le cardinal de Retz, Vincent se décida à rentrer à Paris mais aussi comment la confrérie de la Charité, instituée à Châtillon, avec l'approbation de l'archevêché de Lyon, devint le point de départ des œuvres charitables qui sont encore aujourd'hui la gloire du saint prêtre.

Mais ce que l'on vient de lire est suffisant pour montrer que si Vincent est encore un exemple du cumul abusif de bénéfices, en usage en France au début du XVIIe siècle, néanmoins ses déplacements, ses nominations successives sont toujours l'effet d'un titre canonique régulier. Rentré à Paris, sous la protection des Gondi, et avec l'appui de l'archevêque, toutes ses initiatives sont régulières et nous n'avons aujourd'hui qu'à les admirer en louant Dieu de nous avoir laissé en Vincent de Paul un modèle admirable de charité chrétienne et de zèle sacerdotal.

Q. — Je voudrais soumettre à l'*Ami* une question relative à la *mitigation des peines en enfer*. Que faut-il exactement entendre par là ? Qui a soutenu cette théorie et jusqu'à quel point peut-on l'admettre ?

Evidemment, il s'agit uniquement de la peine du sens. Si cette théorie était acceptable, elle faciliterait l'enseignement de l'Eglise sur l'enfer auprès de bon nombre de fidèles facilement rebutés par l'exposé de ces souffrances physiques que certains orateurs de jadis ont développé, plus, je crois, d'après leur imagination que d'après la vraie doctrine de l'Eglise. Cette théorie aiderait à faire ressortir cette pensée, que l'enfer c'est surtout la souffrance de l'âme qui, par sa faute, s'est à jamais séparée de Dieu. Et cela, me semble-t-il, est beaucoup plus facile à faire saisir.

R. — Vous trouverez la question traitée tout au long dans le *Dict. de théologie catholique*, art. *Mitigation des peines de la vie future*, t. x (*b*), col. 1997-2009. S'emparant d'un texte de l'*Enchiridion* de S. Augustin [1], le sacramentaire de Gellone invite à prier pour le damnés pour que leurs tourments deviennent plus tolérables [2] : « *Et si forsitan ob gravitatem criminum non surgere ad gloriam* (c'est donc bien d'un damné qu'il s'agit), *per hæc sacra oblationis libamina vel tolerabilia fiant ipsa tormenta.* » On ne peut songer, dit Dom Cabassut, à

[3] *Correspondance*, t. I, p. 18. Cf. Coste, p. 63.

[4] *Op. cit.*, p. 69.

[5] P. Coste, *op. cit.*, p. 87.

[6] Sauf, bien entendu, le cumul de bénéfice qu'avait condamné le concile de Trente. Mais on a déjà dit que les décrets du concile n'étaient guère observés en France à l'époque de S. Vincent. D'ailleurs, le cumul était plutôt pour notre saint un cumul d'occupations et de zèle pastoral.

[1] Au ch. 110, S. Augustin demande aux chrétiens de prier pour tous les défunts sans exception, *afin que ces suffrages obtiennent de Dieu soit leur délivrance totale,* SOIT DU MOINS UNE DAMNATION PLUS TOLÉRABLE. On peut très bien entendre ce texte des souffrances du purgatoire.

[2] Cf. Dom Cabassut, *La mitigation des peines de l'enfer d'après les livres liturgiques*, dans *Revue d'histoire ecclés.*, t. XXIII, p. 65 sq.

donner une liste complète des sacramentaires et des missels manuscrits ou imprimés, dans lesquels on rencontre la messe *pro cujus anima dubitatur*... Cette messe eut une assez grande diffusion... Elle fut admise assez tardivement (xv^e siècle) par le missel romain d'où elle ne fut éliminée qu'à l'époque de la réforme de S. Pie V [3]. »

Cette pratique « pieuse » trouve un écho chez les théologiens du Moyen Age [4]. Gilbert de la Porrée et ses disciples imaginent une progression indéfinie dans la mitigation des peines, ce qui équivaut finalement, comme l'observe S. Thomas à nier l'éternité des peines. Au xvii^e siècle, Petau, tout en reconnaissant que cette opinion est contraire au sentiment des catholiques, estime cependant qu' « il y aurait témérité à rejeter comme absurde l'opinion favorable au soulagement » [5]. Au xviii^e siècle, M. Emery écrit une longue *Dissertation sur la mitigation des peines des damnés*, tout en prenant soin de spécifier que « son intention n'a pas été de combattre l'opinion commune des théologiens sur la mitigation des peines des damnés », mais simplement de « montrer que cette opinion n'appartenait pas à la foi et pouvait être abandonnée sans exposer à aucune censure [6]. »

Sans doute, le magistère de l'Eglise n'a rien défini sur cette question ; les papes se sont contentés, depuis S. Pie V, d'interdire à la piété des fidèles la prière pour les damnés. Mais on peut dire que l'unanimité des théologiens s'est prononcée aujourd'hui contre l'idée d'une mitigation des peines de l'enfer. Avec des nuances diverses cependant.

Tous admettent avec S. Thomas qu'une mitigation est concevable : Dieu ne proportionne pas la peine à la faute ; si dur que soit le châtiment des réprouvés, il est encore inférieur à ce que la justice eût exigé. Cf. *Sum. theol.*, I^a, q. 21, a. 4, ad 1^m. Certains théologiens, surtout scotistes, admettraient volontiers, *avec le jugement dernier*, une certaine diminution de peines eu égard aux péchés véniels expiés. Opinion dangereuse, affirment d'autres, sans lui donner d'autre note théologique, parce qu'elle attaque le principe même de la fixité substantielle des peines éternelles. Ce qui est unanimement rejeté par nos théologiens contemporains, c'est l'hypothèse d'une mitigation progressive et indéfinie, telle que l'a rêvée Gilbert de la Porrée [7]. Dans son *De Novissimis*, Billot qualifie cette opinion de téméraire, scandaleuse et erronée :

« *Téméraire :* elle va, en effet, contre la doctrine communément admise dans l'Eglise sans pouvoir alléguer d'autorité sérieuse. Les textes patristiques invoqués en sa faveur n'ont pas la portée ou la signification qu'on veut leur attribuer [8]. — *Scandaleuse :* en ouvrant des perspectives inattendues sur une diminution lente et progressive des châtiments éternels, elle favorise les mauvaises passions et énerve la crainte des jugements divins. — *Erronée :* elle contredit positivement des conclusions théologiques certaines. Du dogme de la vie éternelle découle logiquement que la peine est aux damnés ce que la gloire est aux élus. Les élus, comme les damnés, sont donc dans un état fixe et immuable quant à la substance de leur bonheur ou de leur malheur ; s'il en était autrement, la sentence de Dieu ne serait pas irréformable ; l'éternité ne serait plus l'éternité. D'ailleurs, la privation de la vue de Dieu, la peine du *dam*, la plus terrible des peines en enfer, ne saurait admettre de mitigation ; elle est ou elle n'est pas. Quant à la peine des *sens*, le Christ n'a-t-il pas dit : « *vermis non moritur, ignis non exstinguitur* ».

Que serait, dans l'hypothèse d'une mitigation indéfinie, ce ver qui ne meurt point, mais qui s'alanguit sans cesse, ce feu qui ne s'éteint point, mais dont l'ardeur se ralentit toujours [9] ? »

* *

Notre consultant envisage une hypothèse qui semble nouvelle : fixité quant à la peine du dam, dans l'âme ; mitigation quant à la peine « physique » des sens.

Si nous avons repris aujourd'hui, dans cette réponse, la question de la mitigation, très suffisamment exposée dans l'article du *Dictionnaire de théologie* et que l'*Ami* a abordée jadis à deux reprises assez longuement (1920, p. 662 sq. ; 1925, p. 65 sq.), c'est en raison de la distinction introduite dans le problème entre souffrances de l'âme et « souffrances physiques », souvent exposées, dit-on, d'après une théologie plus imaginative que vraie.

Il semble bien que notre consultant, lui aussi, s'inspire d'une théologie quelque peu d'imagination. Remarquons, en effet et tout d'abord, que la peine du sens est une peine de l'âme avant même d'être, après la résurrection, une peine du corps. Le terme de « souffrances physiques » appliqué à ce genre de peine ne paraît donc guère approprié au tourment subi par l'être spirituel qu'est l'âme du damné ou l'esprit réprouvé. Nous n'opposons d'ailleurs pas ici « physique » à « moral ». Cette opposition relève de nos expériences terrestres ; nous sommes, en parlant des peines de l'enfer, dans un tout autre domaine. L'imagination humaine n'y peut que faire fausse route.

Le magistère n'intervient ici que pour fixer deux points : réalité du feu de l'enfer, réalité de la souffrance causée par ce feu dans l'âme et, après la résurrection, dans le corps. — Réalité du feu : ce qui ne signifie nullement que le « feu » de l'enfer est un feu matériel comme le feu de la terre. Ce qu'on doit affirmer, sous peine de témérité, c'est qu'il existe, en enfer, une cause de souffrance pour les damnés, dans leur âme et dans leur corps, cause distincte du remords, de la tristesse, du désespoir : — Et cette cause provoque en eux une douleur telle que, par *analogie* — mais, par analogie simplement — nous pouvons l'appeler « feu ».

[3] *Art. cit.*, p. 69.

[4] S. Thomas expose et discute les opinions ayant cours à son époque dans le *Commentaire sur les Sentences*, l. IV, dist. 45, q. 2, a. 2. On ne retiendra ici que l'opinion de Gilbert de la Porrée, la seule qui ait vraiment eu quelque écho aux âges postérieurs.

[5] Petau, *Dogmata theologica, De angelis*, l. III, c. 8, n. 18.

[6] La Dissertation d'Emery dans E. Meric, *L'autre vie*, t. II, p. 289-384. La thèse d'Emery a été reprise par Carle, *Du dogme catholique de l'enfer*, Paris, 1842 ; et par Ventura, *La raison catholique et la raison philosophique*, Paris, 1855, t. III, n. 19, et d'autres.

[7] Saint-George Mivart a repris en l'aggravant l'opinion de Gilbert. *The happines in Hell* (le bonheur en enfer), dans *Nineteenth Century*, n. 190, 192, 194. Thèses condamnées par l'Index (14 juillet 1893), par le Saint-Office (19 juillet 1893).

[8] Les textes patristiques invoqués en faveur de la mitigation des peines de l'enfer ont été rappelés et discutés dans l'art. du *Dictionnaire*, col. 1998-2004.

[9] Ce paragraphe, emprunté à l'art. du *Dict.* (col. 2006), résume la pensée de Billot, *De novissimis*, Rome, 1903, th. III, § 4, p. 71-74.

Cela dit, il est impossible d'expliquer avec certitude la manière dont ce « feu » provoque dans l'esprit réprouvé une peine dont nous n'avons ici-bas aucun terme de comparaison. S. Thomas considère ce « feu » comme un *instrument divin* possédant le pouvoir surnaturel d'atteindre l'âme, de l'*enchaîner* pour ainsi dire et de la contrarier douloureusement dans le libre développement de ses facultés. Quant à l'action du « feu » sur le corps ressuscité, elle est plus mystérieuse encore, et toutes les explications qu'on en a voulu donner ne valent pas grand chose. Dans l'autre vie, peut-on dire, c'est l'âme qui dominera le corps, chez les élus, comme chez les damnés; mais pour des effets bien différents. Chez les élus, la gloire de l'âme rejaillira sur le corps ; chez les damnés, la souffrance de l'âme rejaillira sur le corps et en expliquera les tourment.

Nous sommes tout à fait d'accord pour condamner « l'exposé de ces souffrances physiques que certains orateurs de jadis ont développé plus avec leur imagination que d'après la vraie doctrine de l'Eglise. » Mais précisément, la vraie doctrine de l'Eglise exige que l'on maintienne, même dans l'exposé de la peine dite du sens, la fixité essentielle propre à la vie de l'au-delà. Essayons de persuader nos auditeurs que cette peine du sens n'a rien de ce que notre imagination peut nous suggérer et qu'elle est dépendante de la peine du dam et quant à sa fixité et quant à sa durée. C'est là, pensons-nous, et là seulement que l'on peut trouver la solution de bien des difficultés.

A. M.

LITURGIE

Q. — 1° A un récent enterrement de prêtre, pour répondre au vœu du défunt, on a chanté la messe de jour au lieu de la messe de *Requiem*.

Cela est-il légitime selon les rubriques et défendable du point de vue psychologique et théologique ?

2° D'une façon plus générale, comment procéder si on est obligé de célébrer des funérailles un jour de fête pour lequel la messe « *In die obitus* » est interdite par les rubriques ?

Peut-on et est-ce conforme à l'esprit de la Liturgie de chanter ou de dire une messe de couleur quand il y a un catafalque dressé ou qu'on donne l'absoute après la messe ?

3° D'autre part, j'ai eu connaissance d'une formule de « faire part » du décès d'un prêtre, où il est dit que tel jour, à telle heure « le Seigneur a appelé *dans sa gloire* son Serviteur », que « sa paroisse lui rendra *les honneurs liturgiques* » tel jour, etc. Qu'on y mentionne de plus l'année de son baptême et celle de son ordination, soit. Mais l'emploi de formules telles que celles que j'ai soulignées ne ressemblent-elles pas trop à une « canonisation » faite d'autorité privée ?

R. — I. Dans le cas présent, il est inutile d'essayer de démontrer qu'on n'avait pas à tenir compte des dernières volontés du défunt en ce qui concerne le rite liturgique de ses funérailles. L'Eglise, depuis longtemps, a réglé la chose, et on comprendra que c'est à elle, uniquement, qu'on doit obéir là dessus. « Ce serait sortir de la voie droite... de vouloir supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir », a déclaré récemment Pie XII (Encyclique *Mediator Dei*).

Comment donc doit-on procéder aux funérailles d'un prêtre ? Le corps sera revêtu de la soutane, de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule, de l'étole et de la chasuble de couleur violette (*Rit.*, tit. VI, cap. I, nos 12 et 13) ou noire (S. R. C., n° 4228) ; dans l'église, il sera déposé les pieds tournés vers la porte (*Rit.*, loc. cit., n° 18).

C'est une institution très ancienne qu'on dise la messe *corpore præsente*, à moins d'empêchement légitime (*Rit.* loc. cit., nos 7 et 8 ; cap. III, n° 18). Mais il n'est pas loisible à chacun de prendre n'importe quel formulaire et dire, par exemple, la messe du jour ou une messe votive. Le Rituel (tit. I, cap. III, n° 6) dit expressément qu'il faut prendre la messe des funérailles. Voir aussi, sur ce point, le *Code* (can. 1215). L'Eglise accorde des facilités très grandes pour procurer l'avantage de cette messe à ses enfants ; les jours où elle est interdite sont en effet relativement peu nombreux et déterminés par les rubriques (cf. *Addit. in rub. Miss.*, tit. III, nos 4 et 5). Lorsqu'elle est ainsi empêchée, elle peut être renvoyée, avec tous ses privilèges, au premier jour libre.

Pour les prêtres, au lieu de prendre la messe *in die obitus*, on prendra la *première* des trois messes du jour de la Commémoraison de tous les fidèles défunts (au lieu des oraisons *Fidelium, Hostias, Animabus*, on prendra, parmi les oraisons diverses, nos 1 à 8, celles qui conviennent ; pour un simple prêtre, or. n° 7 ou 8, au choix). Cette substitution de formulaire se fera également pour le 3e, 7e, 30e jour et l'anniversaire (rubrique spéciale, avant la messe *in die obitus seu depositionis*).

Qu'il soit interdit de célébrer non seulement devant un cadavre, mais encore simplement devant un catafalque, une messe autre que la messe de *Requiem*, c'est ce qui découle également de la réponse n° 2924 de la S. C. des Rites. Le chapitre de Montepulciano en Etrurie, avait coutume, à certains jours, de chanter un nocturne de l'office des morts, puis de donner l'absoute et de célébrer, pour les défunts, la messe conventuelle du jour, en présence du catafalque entouré de cierges allumés. A la question de savoir si cette coutume pouvait être maintenue, la S. C. répondit : « Posse, dummodo removeatur tumulus tempore missæ, ac finita circa eum absolutione ». Ainsi donc, même la présence d'un catafalque est prohibée durant la célébration de toute messe non en noir.

II. — Lorsqu'on est obligé de procéder à des funérailles l'un des jours qui n'admettent pas la célébration de la messe de *Requiem* en présence du corps, on ne peut le faire que le soir, une fois les vêpres et les autres fonctions solennelles terminées (il serait mieux d'attendre le lendemain, si c'était possible, pour célébrer les funérailles). « Funera transferantur ad sequentem diem, aut saltem ad horas pomeridianas, post diei festi vesperas et sacris functionibus non impeditas, abstinendo tamen ab emortuali æris campani sonitu » (S. R. C., 27 janvier 1883, n° 3570, ad I ; cf. aussi n° 4029, ad 4).

Il faudra également s'abstenir de la sonnerie du glas (S. R. C., *sup. cit.*, et 15 janvier 1897, n° 3946 ; 8 janvier 1904, n° 4130, ad I, etc.), et cela, nonobstant toute coutume contraire, toute considération de personne, sous aucun prétexte (cf. S. R. C., n° 4130, ad 2). La raison en est qu'il y a

incompatibilité évidente et absolue entre le caractère d'allégresse de la solennité du jour et le caractère de tristesse de la fonction funèbre. Comme l'écrivait Mgr de Conny : « L'Eglise n'admet pas qu'on puisse faire prévaloir la douleur des deuils particuliers sur la joie universelle de ses grandes fêtes. »

III. — Dans l'annonce mortuaire, à côté de formules excellentes (mention du baptême et du sacerdoce du confrère défunt), nous en relevons d'autres qui sont moins heureuses, comme vous les signalez vous-même : « dans sa gloire », « honneurs liturgiques ». Tout ceci ne s'accorde pas avec l'encadrement noir du texte. Et puis, ce que nous aurions aimé trouver, ç'aurait été une demande de prières. Il est vrai que si le défunt est déjà entré « *in gaudium Domini* », il n'en a plus besoin ! — Mais alors, encore une fois, pourquoi l'encadrement noir ?

Q. — Le Saint-Siège accorde-t-il de façon habituelle aux Préfets Apostoliques la faculté qui leur est refusée par le Code (l'*Ami* le rappelait récemment) d'user de leurs privilèges hors de leur territoire ?

R. — Oui, la *Formula minor* des facultés habituelles accordées par la Sacrée Congrégation de la Propagande, dans sa nouvelle rédaction, permet maintenant aux Préfets Apostoliques de jouir des insignes et des privilèges des Protonotaires participants [1] non seulement à l'intérieur de leur territoire de Mission, selon la limitation expressément énoncée par le canon 308 [2], mais même en dehors de leur Préfecture, *ubique terrarum* par conséquent, pourvu évidemment qu'ils soient toujours en charge.

Toutefois, s'ils ont l'intention d'officier pontificalement, il leur est nécessaire d'obtenir le consentement de l'Ordinaire du lieu.

Les formules de facultés figurant dans l'officiel *Sylloge præcipuorum Documentorum recentium... de Propaganda Fide* édité en 1939 [3] ne comportaient pas cette concession. Les Préfets Apostoliques n'y recevaient que trois privilèges personnels : l'autel privilégié, le gain de certaines indulgences et la posibilité d'user personnellement des permissions qu'ils pouvaient accorder aux autres. Mais on trouvera dans la dernière édition des *Institutiones Juris Canonci* du P. Mathieu Conte da Coronata [4] un quatrième privilège *pro ipso Ordinario* dans la formule du 1er janvier 1941, sous le numéro 53 : « Utendi, durante munere, insignibus et privilegiis ipsi a can. 308 concessis, *etiam extra proprium territorium* ; præhabito, quoad Pontificalia, consensu Ordinarii loci. »

Ainsi est-il dorénavant possible aux Préfets venant par exemple en Europe, d'être reçus avec les honneurs dûs à leur charge, alors qu'auparavant leur situation *extra territorium* était peu claire (l'*Ami* a signalé que l'*Osservatore Romano*, dans les compte rendus, les appelait tantôt *Monsignore*, tantôt *Revmo Padre* [5] .La limitation de privilèges énoncée par le canon 308 n'a donc pratiquement plus d'effet.

M. N.

[1] Cf. *Ami* 1948, n° 5 (29 janvier), p. 69, note 7.

[2] Cf *Ami* 1948, n° 29 (15 juillet), p. 462.

[3] En vertu d'un Décret du 30 juin 1938 (N° 4003/38) de la S. Congrégation *de Propaganda Fide*.

[4] Volume v, Turin-Rome, 1947, p. 275.

[5] Cf. *Ami* 1948, n° 5, p. 69, note *supra cit.*

Q. — L'*Ami* voudrait-il me dire pourquoi, quand le prêtre se retourne pour dire « *Orate Fratres* », il fait un tour complet sur lui-même, tandis que, aux « *Dominus vobiscum* », il revient sur sa gauche.

R. — Après avoir dit *Dominus vobiscum*, — *Orate, fratres*, — *Ite missa est*, et donné la bénédiction, le prêtre se retourne toujours du côté du missel. Il n'y a qu'une exception à cette règle : c'est après le *Dominus vobiscum* qui précède l'offertoire ; mais cette exception s'explique par le fait qu'autrefois l'antienne de l'offertoire était seulement chantée par le chœur, et point lue par le célébrant.

Et donc, après le *Dominus vobiscum* qui précède la collecte et la postcommunion, ainsi qu'après l'*Ite, missa est*, le prêtre se retournera par sa gauche, car le missel se trouve du côté de l'épître, — tandis qu'après l'*Orate, fratres* et la bénédiction il se retournera par sa droite (sauf si le T. S. Sacrement est exposé), car le missel est du côté de l'évangile (le canon renfermant l'*Initium* de S. Jean remplace le missel).

Telle est l'explication donnée par Gavantus, dans son *Thesaurus sacrorum rituum*.

Q. — Dans l'oraison « *A cunctis* » de la messe ou du bréviaire, les prêtres dont le ministère se réduit au service bénévole *ou* officiel d'une chapelle, *doivent-ils* nommer le titulaire de la chapelle ou celui de l'église paroissiale ?

R. — 1° *A la Messe*. Dans l'oraison *A cunctis*, on nomme, *servatis servandis*, le titulaire de l'église ou de l'oratoire solennellement bénit *où l'on célèbre* (rubrique spéciale du missel). Si le titulaire est déjà nommé dans l'oraison, si c'est l'une des Personnes de la sainte Trinité, ou un mystère du Seigneur, si l'oratoire n'a pas de titulaire, si l'on dit la messe du titulaire ou si l'on fait mémoire du titulaire à la messe, on omet les mots *atque beato N.*

2° *A l'Office*. Dans l'oraison *A cunctis*, on nomme le titulaire de l'église ou de l'oratoire public ou semi-public auquel on est *canoniquement* attaché. Remarquons que le fait de célébrer habituellement dans telle ou telle église ne contitue pas un titre canonique.

3° D'après ce qui vient d'être dit, un prêtre qui n'a aucun titre canonique omettra, à l'office, les mots *atque beato N.*, dans l'oraison *A cunctis*, — et nommera, à la messe, le titulaire de l'église ou de la chapelle où il célèbre (sauf dans un oratoire privé, car ce dernier ne peut avoir de titulaire).

L'AMI DU CLERGÉ ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Maurice Chaume. — Recherches d'histoire chrétienne et médiévale. *Mélanges* publiés à la mémoire de l'historien avec une biographie. — In-8 de xvi-350 p. — Dijon, Académie des sciences, arts et belles-lettres, 1947.

Sous ce titre, ont été groupées, à la suite d'une attachante biographie et d'une précieuse bibliographie, un certain nombre d'œuvres, inédites ou non, de celui dont la perte prématurée se fera longtemps sentir dans le monde des historiens bourguignons et dans celui des historiens tout court.

Parmi les œuvres déjà publiées, signalons, à l'usage de nos confrères qui cherchent à ressusciter le passé de la paroisse dont ils ont la charge l'étude sur *Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens*, p. 66-84 : elle montre comment il est possible de se représenter le travail d'organisation, de groupement et de délimitation dont procèdent les paroisses territorialement définies que nous avons aujourd'hui sous les yeux. A l'appui, textes précis concernant les diocèses de Mâcon, Sens, Vienne, Langres et Lyon. Il y aurait grand intérêt à collectionner et commenter de la sorte les textes susceptibles de jeter quelque lumière sur le sujet.

Entre autres études inédites, généralement de portée régionale, citons : *Origines chrétiennes de la région bourguignonne*, p. 44-61. Notes schématiques, vraisemblablement déjà anciennes, mais dont le plan peut servir de modèle. Aucun point de vue n'est oublié : sources narratives, listes épiscopales, données archéologiques, données liturgiques. — *Notes sur la chronologie et la biographie de quelques évêques de Langres du* xie *siècle*, p. 99-104. Mort de Brun de Roucy en 1016 et non 1015 (contre le professeur gantois, J. Dhondt) ; mort de Renard de Bar en 1084 et non en 1085 (j'ai proposé, pour ma part, la date de 1085, dans *Mélanges A. de Meyer*, Louvain, 1946, t. i, p. 347) ; mort de Robert de Bourgogne en 1111 (avec l'archiviste Jacques Laurent), et non en 1110. — *Robert le Fort et ses attaches bourguignonnes*, p. 195-216. — *Les listes comtales du pays de Langres du* viiie *au* xiie *siècle. Essai de restitution*, p. 260-277. A souligner les liens de certaines familles comtales avec la Lotharingie, le Laonnais. — *Notes sur quelques familles comtales champenoises* (xe-xie *siècles*) : comtés de Bar-sur-Seine et de Tonnerre à la tête desquels fut un instant l'évêque Renard, dont il est question plus haut.

G. Drioux.

Mélanges bénédictins *publiés à l'occasion du XVIe centenaire de la mort de saint Benoît par les moines de l'abbaye de Saint-Jérôme de Rome.* — In-8 de x-449 p. — Abbaye de Saint-Wandrille, Editions de Fontenelle, 1947.

Il revenait à l'abbé de Saint-Jérôme de présenter ces *Mélanges.* Aussi bien, en son Introduction, Dom Salmon nous précise-t-il le caractère de la *Tradition bénédictine* qui n'est point passivité, ni routine, ni immobilité et qui n'apporte aucune entrave aux changements bienfaisants. D. S. ne se contente pas de présenter l'ouvrage, il l'inaugure par une étude sur la valeur et la richesse spirituelle du *Silence religieux.* Des onze autres articles, quelques-uns ressortissent à l'érudition pure : présentation d'*une recension stoudite des règles basiliennes*, publication et commentaire d'*un fragment de coutumier* monastique, d'un *Ecrit spirituel du moine Martinien*, découvert autrefois par Martène au monastère de Rebais et que, depuis, l'on croyait perdu. La plupart éclaircissent un point d'histoire : conception du *Monachisme selon saint Jérôme*, relations entre *Les lettres de saint Anselme de Cantorbéry et la Règle bénédictine*, comparaison du *Chapitre des portiers dans la Règle de saint Benoît et dans celle du « Maître »* : on sait que l'étude comparative de ces deux codes monastiques est depuis quelque temps à l'ordre du jour ; dom Weber ne manque pas une occasion de défendre la thèse traditionnelle de l'antériorité de saint Benoît. Soulignons, d'autre part, avec un réel plaisir — car ce réformateur du ixe siècle fut moine de Saint-Seine, au diocèse de Langres — la réhabilitation, sous la signature de l'abbé de Clervaux, dom Winandy, de *L'œuvre monastique de Saint Benoît d'Aniane.*

Depuis la renaissance carolingienne, les monastères bénédictins n'ont cessé d'envoyer certains de leurs religieux achever leur formation intellectuelle dans les écoles des grandes abbayes et, plus encore, des villes. Comment concevait-on, comment favorisait-on *Les études universitaires dans l'ordre de Cluny ?* Des textes, dont de nombreux inédits, dom J. Leclercq dégage deux préoccupations : affirmer l'excellence de la science théologique et la nécessité d'y former des religieux auprès des universités ; assurer à ces étudiants les ressources nécessaires. Mais la vie coûtait cher dans les villes ; et si jusqu'à la fin du moyen âge, Cluny a déployé, en faveur des études monastiques, une constante sollicitude, les embarras pécuniaires empêchèrent souvent ce courageux effort de porter tous ses fruits. — Le travail de dom Muller, professeur à Saint-Anselme, *La vision de saint Benoît dans l'interprétation des théologiens scolastiques*, s'adresse plus particulièrement aux historiens de la théologie. Saint Benoît dit avoir vu le monde entier inondé de la lumière du créateur ; avait-il joui, pour autant, de la vision de l'essence divine ? Tel est le problème que d. M. reprend dans son ensemble. Après avoir étudié le texte de saint Grégoire qui nous raconte la vision en ses *Dialogues*, nous suivons à travers les siècles l'interprétation qu'en fournirent les commentateurs. Dès le xiiie siècle, quelques théologiens consacrèrent leur attention à cette vision ; c'est surtout aux xvie et xviie siècles que ce phénomène mystique fut largement commenté et discuté, parfois avec passion, par les théologiens des différentes écoles. — Visiblement, l'actualité a inspiré l'étude de dom Thiry, *Individu et société chez S. Benoît.* L'auteur se sépare nettement de ceux qui pensent que le saint fondateur se préoccupe plus de la communauté que de l'individu, celui-ci n'existant que dans et pour la communauté. L'abbé du Mont-Cassin n'a rien d'un collectiviste, même spirituel ; il n'a jamais oublié la thèse du droit naturel, à savoir que la société est pour l'individu et non pas l'individu pour la société. Il est superflu, conclut d. T., de dire combien notre société contemporaine gagnerait à prendre conscience des principes bénédictins et à les traduire dans la pratique. Le volume se clôt sur un article concernant *Le chant et les chantres dans les monastères bénédictins antérieurs au* xve *siècle*, page d'histoire, certes, mais qui entend aussi faire ressortir la place du chant dans la vie chrétienne. « Puisse ce chant, expression de foi et de piété née aux premiers âges de l'Eglise, — souhaite dom Thomas, — être de moins en moins la spécialité des moines et devenir, grâce à leur zèle, le langage musical spontané, adéquat et universel, des chrétiens de notre siècle païen. »

G. D.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 26 octobris 1948

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

***Le gérant :* A. Bordet.**

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

« Saisons et fêtes chrétiennes » : **Rameaux, Semaine Sainte, Pâques**, in-16 de 80 p., 24 f. — **L'année en fêtes de Notre-Dame**, 2 vol. in-16 de 80 p., chacun 24 f. — **Missel illustré** pour enfants de 8 à 10 ans, in-16 de 36 p., 25 f. — **La Sainte Messe**, simples notions à la portée de tous, in-16 de 32 p., 12 f. — Centre d'études et d'informations liturgiques, 19, rue de Varenne, Paris-7e.

Ces plaquettes font partie d'une collection de vulgarisation liturgique à l'usage des enfants. Dans les deux premières, les explications concernant la signification et le cérémonial des fêtes accompagnent le texte des prières essentielles récitées ou chantées lors de celles-ci. Le *Missel illustré* contient des images représentant les principaux gestes du prêtre au cours de la messe et un texte de courtes prières à réciter par les enfants. Enfin la *Sainte Messe* explique les notions fondamentales de la liturgie de la messe : objets nécessaires, nature de la messe, ses grandes divisions, couleur des ornements, cérémonial.

Ces publications forment un complément très utile à l'œuvre proprement catéchistique entreprise par cette sorte de Centrale d'enseignement religieux qui fonctionne au no 19 de la rue de Varenne.

La **Confirmation**, brochure de 12 p., un ex. 10 f. Remise par quantités. — **La Pénitence**, in-12 de 16 p., 12 f. — **Tableau pour le confessionnal**, 2 couleurs, gros caractères, 12 f. — Cypressat, 327, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide (c. c. p. Galinat 433.67 Bordeaux).

La première de ces brochures contient la traduction complète en français moderne — avec latin en regard pour les parties chantées — de la *Confirmation*. Des chants latins et cantiques y sont ajoutés. Elle convient aux enfants qui reçoivent ce sacrement ; elle les aidera à éviter la passivité dont trop souvent ils font preuve au cours de la cérémonie.

Le fascicule relatif à la *Pénitence* est à mettre sur les chaises situées auprès du confessionnal. Il est rempli d'une foule de conseils pratiques. Un examen de conscience complet, mais suffisamment discret, en forme la partie centrale. La nécessité de la contrition y est rappelée et justifiée.

L'abbaye de Notre-Dame d'Acey. *Esquisse d'histoire.* — In-4 de 60 p., 120 f. — A l'abbaye d'Acey, par Ougney (Jura), 1948.

Le 8e centenaire de cette abbaye cistercienne tombait en 1936, au moment où cette antique fondation prenait un nouvel essor. Le présent ouvrage retrace les péripéties de cette longue existence ; il dit comment le domaine fut constitué, détruit, reconstitué, comment la vie claustrale y fleurit ou y dépérit, comment après une longue éclipse due à la Révolution française, les Cisterciens purent y revenir en 1861, et comment depuis lors ils ont patiemment reconstruit leur ruche. Bien des travaux restent encore à exécuter, notamment pour la restauration complète de la magnifique église. Mais il n'est pas d'obstacle insurmontable à l'ardeur de la jeunesse et à la ferveur de la foi.

Acey renferme des merveilles artistiques. De très nombreuses et splendides héliogravures permettent ici de les admirer en détail ; nous en avons compté 115 dont une bonne dizaine occupent une page entière. La science historique et le goût du beau s'unissent ainsi pour faire de ce volume un livre qu'on lit, qu'on admire, qu'on aime à reprendre et à contempler longuement, pour y trouver soit des images des saints, soit des pièces d'architecture ou de sculpture, toutes vivifiées par la spiritualité la plus authentique et la plus tendre, celle qui est née du génie et du cœur de saint Bernard.

Victor GIRAUD. — **Vie de Jeanne d'Arc.** — In-12 de 296 p., 210 f. — Avignon, Ed. Aubanel, 1948.

Cette nouvelle biographie a été écrite en 1940 ; elle est rééditée, après révision et avec compléments.

Elle se caractérise parmi ses devancières :

1o par le dessein arrêté de laisser parler les textes et les faits, plutôt que de livrer des appréciations de l'auteur ; elle est donc très objective ; il faut toutefois remarquer que nous n'avons ici qu'un choix en somme assez restreint du procès de condamnation et du procès de réhabilitation ; le recours au travail de Mgr Debout reste donc toujours à recommander ;

2o par une note bien personnelle, celle d'un chrétien qui croit au surnaturel et au miracle, celle aussi d'un écrivain et d'un littérateur qui se soucie d'apprécier ce qu'ont écrit de sainte Jeanne d'Arc des auteurs qui ne font guère autorité en histoire.

Mais ce dernier trait même n'est pas pour déplaire aux lecteurs cultivés qui forment l'élite de ce qu'on nomme « le grand public », auquel ce livre est destiné : c'est là qu'il sera le mieux apprécié ; c'est là qu'il fera le plus de bien.

André RÉTIF, S. J. — **Au-delà des mers. Missionnaires jésuites français.** — In-8 de 85 p. — Apostolat de la Prière, Toulouse, 1948.

Ex fructibus eorum cognoscetis eos. C'est la mise en œuvre du quatrième vœu des Jésuites « circa Missiones », vœu par lequel ils s'engagent à aller partout où le Pape les enverra. C'est une épopée que vous croyez connaître, mais que le Père R. vous révèle réellement du passé au présent avec une richesse de documents fort instructive et édifiante. Ainsi, à Tananarive, pour 20.000 catholiques la moyenne journalière de communions est de 1.335... Chaque missionnaire a, seul, la charge de 25 à 40 églises réparties sur le territoire d'un département français. « *Societas Jesu, societas Amoris* » disait S. Fr. Xavier. En tête, un magnifique « chef » de S. Ignace. De remarquables illustrations vous transportent de la Chine à l'Inde, de Madagascar au Tchad et au Proche-Orient, et le texte vous fait admirer une riche moisson... qui attend des ouvriers.

Sainte Rita de Cassia. — Brochure in-32, 12 fr. — Chez l'auteur : Saint-Jean-de-Dieu, St-Barthélemy Marseille (B.-du-R.), c. c. p. Marseille 390.51.

Sainte Rita de Cassia fut un modèle de vertus héroïques dans tous les états de vie : jeune fille, épouse, mère, veuve et religieuse. Les croix lui furent prodiguées mais ne l'écrasèrent pas. Aussi sa puissance auprès de Dieu est-elle grande, elle est la « *Sainte des Impossibles* », la « Patronne des causes désespérées. » Lisez sa vie, regardez son image.

VITRAUX D'ART
de LORRAINE
12, rue Lionnois - NANCY (France)

Atelier G. JANIN
Georges GROSS, Succ.
Le plus ancien atelier pour vitraux d'Art religieux de l'Est de la France
Créé en 1835
RÉFÉRENCES MONDIALES

Sonneries Electriques
de CLOCHES
BACH - METZ
Agence technique pour le Centre :
A. BACH, Ingénieur I. E. N.
12, avenue de Clermont
BEAUMONT (Clermont-Fd)
(Puy-de-Dôme)

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)